CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2016

-------- COMPTE RENDU --------

Présents : M. BOULLEAUX, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FACCHIN, M. MOLLENS, Mme BOHLER, M. LEBRET, Mme GAUTHIER, M. KASPAR, Mme FEBVEY, M. ROBY (jusqu'à 20 h 54), M. CARILLON, Mme VERLY, Mme SIMON, M. PATHIER, M. ALLUIN, M. MAŇERU, Mme NAZE, Mme LOURENÇO, M. GUNTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, M. der AGOBIAN.

Absents excusés : M. DAUPHIN (procuration à M. BOULLEAUX), Mme RICHARDSON (procuration à Mme NAZE), M. DIDIER (procuration à M. KASPAR), M. CALISTI (procuration à Mme FRASSETTO, Mme LEBRUN (procuration à M. der AGOBIAN), M. ROBY (procuration à Mme FEBVEY à partir de 20 h 54).

Secrétaire de séance : Madame BOHLER, qui accepte, est nommée secrétaire de séance.

ÉLUS

Délibération n° 2016.03.01
COMMISSION COMMUNALE : MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle l'installation de Monsieur Roland GUNTI lors de la séance du 17 octobre 2015, conseiller municipal, en remplacement de Madame Alexandra GAUTHIER qui a démissionné le 1er octobre 2015.

En conséquence il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions.

Commission paritaire du Marché
- *représentants des élus :* Mme DIMANCHE, Mme FEBVEY, Mme Alexandra GAUTHIER, Mme ARNAULT.
-*représentants des professionnels :* M. BEAL, M. BILLOTTE, Mme CROUZEL, Mme BUREAU

Il est procédé à la désignation de l'élu en remplacement d'Alexandra GAUTHIER.

Monsieur le Maire propose Monsieur GUNTI. Il demande s'il y a d'autres candidats, Monsieur der AGOBIAN se porte candidat.

Il est procédé au choix du mode de scrutin. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :
- Roland GUNTI : 15 voix
- Michel der AGOBIAN : 3 voix
- 10 abstentions
- 1 vote contre

Le Conseil municipal, désigne Monsieur Roland GUNTI en qualité de représentant des élus au sein de la Commission paritaire du marché, en remplacement de Madame Alexandra GAUTHIER.

FINANCES

Délibération n° 2016/03/02

DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET VILLE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le budget primitif 2016 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population villeneuvienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016 ainsi qu'à la situation financière locale.

I. DONNEES DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Selon les dernières prévisions du FMI la croissance devrait se consolider en 2016 à l'échelle mondiale, européenne et française.

Sur le plan international, après une année 2015 moins bonne que prévue, en particulier du fait du ralentissement de la croissance des Etats-Unis, la croissance devrait repartir à la hausse en 2016.
Pour le FMI, elle serait portée avant tout par les « pays avancés » la croissance des pays émergents ayant tendance à ralentir à cause notamment de la baisse des prix des produits de base et des difficultés économiques liées aux instabilités géopolitiques. Cette reprise de la croissance reste néanmoins fragile car des incertitudes existent quant à la situation économique de la Chine, depuis la publication en août de mauvais indicateurs.

La reprise est selon le FMI « plus ou moins en bonne voie ». Les prévisions de croissance ont été revues à la hausse, mais là encore des incertitudes pèsent. 2016 s'annonce non dénuée de risques politiques même si une crise similaire à celle grecque de l'été 2015 semble exclues.

En France" la reprise reste faible" avec une croissance estimée par l'Insee à 1.1% pour 2015 et à 1.5% en 2016. Mais la baisse des prix du pétrole, la dépréciation de l'euro et les taux d'intérêt bas doivent permettre, selon les hypothèses du Gouvernement, d'améliorer la consommation et les exportations et donc de relancer les investissements des entreprises. Les taux des marchés financiers devraient donc rester bas en 2016.

L'économie française est à nouveau marquée par :

- un taux de chômage élevé (10.3%) fin octobre 2015. Les hommes sont plus touchés par la progression du chômage (+3% contre +1% pour les femmes). Sur la même période, le

chômage des jeunes diminue (-3%) alors que celui des adultes (+3%) et des seniors (+4%) augmente.

- Un niveau d'endettement public dépassant, à la fin du 1er semestre 2015, le seuil des 2 105 milliards d'euros soit 97.6% du PIB. Le déficit public a continué sa décrue en 2015 pour atteindre 3.7% du PIB contre 4% en 2014.

- Une inflation de + 0.1% à la fin octobre 2015 malgré les mesures correctives de la BCE pour tenter de relancer la croissance avec une baisse exceptionnelle due à la chute du coût du pétrole

- Une instabilité du PIB (+1% fin octobre 2015) : forte progression au 1er trimestre (+0.7%), en atonie au 2ème (0%) et un rebond au 3ème (+0.3%)

➢ **Les décisions des pouvoirs publics intéressant les collectivités locales**

Les mesures contenues dans la loi de Finances 2016

Concours financiers de l'État

DGF 2016 : En 2016, pour la seconde année consécutive, les dotations de l'État aux collectivités territoriales poursuivent leur baisse initiée par le Pacte de responsabilité et de stabilité. Le montant de la dotation forfaitaire des communes est réduit de 1,45 milliard d'euros et celui des EPCI à fiscalité propre diminué de 621 millions d'euros. (*art. 151 LF 2016*). Pour l'année 2016, le montant de DGF est fixé à 33,2 milliards d'euros, en recul de 9,2 % par rapport à 2015 (36.6 milliards d'euros) et en recul de 17,2 % par rapport à 2014 (40.1 milliards d'euros). La clef de répartition serait identique à celle appliquée en 2014 et 2015, à savoir au prorata des ressources totales de fonctionnement. L'effort repose sur le bloc communal (70% pour les communes et 30% pour les intercommunalités)

Les dispositions concernant la DGF 2017 sont toutefois à considérer avec précaution, le Gouvernement devant remettre au Parlement, avant le 30 juin 2016, un rapport proposant, si nécessaire, des adaptations. La loi de finances pour 2016 annonce les dispositions relatives à la réforme de la DGF, d'application en 2017, telles que la disparition de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), le maintien possible et provisoire de la DGF de 2016 pour les communes dont les recettes réelles de fonctionnement seraient fortement impactées par la baisse du montant de la DGF (de 2017 à 2021 pour un impact supérieur à 25%, uniquement pour 2017 pour un impact supérieur à 10%).

Création d'une dotation budgétaire de « soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI à fiscalité propre ». (*Art. 159 LF 2016*)

Un fonds de soutien d'un milliard d'euros a été créé pour relancer l'investissement local. Il se décompose en trois enveloppes.
La première enveloppe (500 millions d'euros) est consacrée aux grandes priorités d'investissement de l'Etat telles que la mise aux normes d'équipements publics, les infrastructures de mobilité ou la transition énergétique. La seconde enveloppe (300 millions), est quant à elle, dédiée aux projets d'investissement de revitalisation ou de développement des « bourg-centres » dans les communes de moins de 50 000 habitants.
Enfin, la dernière enveloppe concerne une hausse de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 200 millions d'euros.
Il appartient au préfet de chaque département, de définir une liste de communes prioritaires pour bénéficier de ce fonds.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). (Art 34 LF 2016)

À compter du 1er janvier 2016, les ressources du FCTVA comprennent également les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie des collectivités territoriales. Cette mesure devrait

permettre aux collectivités de dégager des ressources pour financer leurs projets d'investissement tout en accompagnant financièrement l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics.
À compter du 1er janvier 2016, les sommes versées par le FCTVA pour le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée sur leurs dépenses de fonctionnement sont inscrites à la section de fonctionnement du budget de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme bénéficiaire.
Il faut aussi rappeler que l'augmentation du taux pour le remboursement de la TVA aux collectivités décidée dans la loi de finances pour 2015 permettra d'obtenir davantage de recettes au titre du FCTVA : 16,404 % contre 15,761 %, applicable aux dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

La croissance des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) est identique à celle figurant dans la loi de finances initiale pour 2015, à savoir, + 180 millions d'euros de crédits nouveaux pour la DSU et + 117 millions d'euros pour la DSR.

Quant à la dotation nationale de péréquation (DNP), le montant alloué en 2015, soit 794 millions d'euros, sera reconduit au titre de l'année 2016.

Les autres mesures du PLF 2016 :
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
L'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est fixée à 1 milliard d'euros en 2016 (+ 220 millions d'euros).
L'échéance à partir de laquelle le fonds atteint 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre est reculée d'un an (2017 au lieu de 2016).
Les EPCI disposent désormais d'un délai de deux mois à compter de la notification du montant du FPIC pour prendre la délibération relative à sa répartition (et non plus avant le 30 juin de l'année de répartition).

Des dispositions sont introduites afin de préserver les communes pauvres situées dans des intercommunalités riches : sont ainsi exonérées de contribution au titre du FPIC, l'ensemble des communes de plus de 10 000 hab. classées parmi les 250 premières éligibles à la DSU, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants classées parmi les 30 premières éligibles à la DSU et les
2 500 premières communes de moins de 10 000 hab. classées selon l'indice synthétique utilisé pour déterminer l'éligibilité à la DSU et à la DSR.

Il est à noter que les premières discussions qui ont eu lieu en commission des Finances de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais indiquaient que la commune de Villeneuve-sur-Yonne serait, si l'application du reversement du FPIC se faisait en application du droit commun, contributrice à hauteur de 20 000 €. Pour rappel, en 2015, la commune percevait de la CCV 93690 €.

Monsieur le Maire ajoute que notre commune devient contributaire de ce système de péréquation suite à l'adhésion à la Communauté d'agglomération sénonaise. Il est intervenu pour demander que le droit commun ne s'applique pas à Villeneuve sur Yonne mais que notre commune puisse bénéficier d'une diminution de sa contribution au FPIC, compte tenu du fait que nous avons contribué, au travers de notre adhésion, à l'attribution de l'enveloppe supplémentaire de 1.8 million d'euros au bénéfice de la communauté d'agglomération.

Abaissement du plafond de cotisation au CNFPT : Le gouvernement propose de réduire la contribution des collectivités territoriales au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Le plafond du taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT par les employeurs territoriaux passe de 1% à 0,9%, conduisant à un léger allègement des charges pesant sur ceux-ci.

À compter du 1er janvier 2016, le montant du SMIC horaire est de **9,67 €** brut, soit **1 466,62 €**brut par mois pour un salarié à 35 heures (au lieu de 9,61 €, soit 1 457,52 € par mois en 2015).
Le **minimum garanti** est, quant à lui, maintenu à **3,52 €**.
Décret n° 2015-1688 du 17 décembre 2015 portant relèvement du salaire minimum de croissance (JO du 18 décembre 2015)

Rythmes scolaires : Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté. La subvention versée au centre-aérée dans le cadre des NAP est de 37 800 €.

- ***L'intercommunalité***

La commune de Villeneuve-sur-Yonne a rejoint au 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Ce passage de la Communauté du Villeneuvien à la Communauté d'Agglomération s'est accompagné de transfert de compétences.

Ainsi, les compétences de l'agglomération sont :

- l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- le développement économique (notamment la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle)
- en matière d'équilibre social et d'habitat (programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire)
- la politique de la ville (élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville)
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires des gens du voyage. Monsieur le Maire ajoute que, malgré le caractère obligatoire, la construction de cette aire avait été reportée compte tenu des difficultés financières de la commune. Nous disposons désormais des arguments juridiques qui permettront de diriger les gens du voyage qui s'installent à Villeneuve sur Yonne vers les aires de la Communauté d'agglomération. D'autre part, cela constitue une économie réelle pour le budget communal.
- la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le syndicat intercommunal est donc voué à disparaître, et il sera nécessaire d'harmoniser les prestations.
- la création, d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire
- l'assainissement au 1er janvier 2017 et l'eau potable au 1er janvier 2017
- la protection et mise en valeur de l'environnement
- la construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- l'action sociale d'intérêt communautaire
- la création et gestion des services publics locaux
- les itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT. Cela reprend notre projet d'aménagement des berges
- la politique du logement et du cadre de vie
- la protection et gestion des sites naturels remarquables
- le financement de la cotisation au Service Départemental d'incendie et de Secours. Ceci constitue une économie pour notre budget. Il informe l'assemblée que suite à son intervention, auprès du Préfet, suite aux entretiens, accompagné de Philippe LEBRET et de notre conseillère départementale auprès du Président du Conseil régional et des différents partenaires pompiers, le centre de secours de Villeneuve sur Yonne, destiné à disparaître, sera maintenu. Il rappelle que le centre de secours de Villeneuve compte 1 300 interventions par an, ce qui en fait un des principaux centres du département.
- l'éclairage public (équipement, maintenance et fonctionnement). La négociation qu'il a menée avec Annick DIMANCHE auprès de la Fédération Départementale d'Energies de l'Yonne va permettre de récupérer 80 000 € cette année et 80 000 € l'année prochaine, qui pourront être destinés à l'enfouissement des réseaux électriques, en plus des 50 % pris en charge par la FDEY en contrepartie de la collecte de la taxe d'électricité.
- l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électronique
- l'action sportive et culturelle

Dès lors, ces transferts vont entraîner des conséquences financières.

En effet, les communautés d'Agglomération sont soumises au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Ainsi, il est rappelé que les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique perçoivent de plein droit en lieu et place de leurs communes membres : la CFE, 26.5% de la CVAE, la taxe additionnelle sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, la Tascom, IFER…

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'article 2 de la loi de finances pour 2010 a supprimé, depuis le 1er janvier 2010, la taxe professionnelle, laquelle est remplacée par la **contribution économique territoriale** (CET) composée de la **cotisation foncière des entreprises** (CFE) et de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE). Afin de compléter les recettes des collectivités et de leurs groupements (taxe d'habitation, taxes foncières, CET, ...), ont à cette occasion été créées de nouvelles impositions telles que la **taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (IFER) frappant des activités non délocalisables (énergie, télécoms, transport ferroviaire) ; a également été modifiée l'affectation de certaines taxes d'État, avec notamment le transfert de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), aux communes et aux EPCI.
Le Conseil Communautaire a lors de sa séance du 14/01/2016 proposé une durée de lissage d'unification des taux de TP sur une période 12 années.

Il indique qu'il est intervenu en réunion communautaire, ainsi qu'il l'avait déjà fait en réunion préalable à l'adhésion de Villeneuve sur Yonne à la communauté d'agglomération, pour demander un lissage sur les taux d'imposition supportés par les ménages. Il sera nécessaire de prendre une délibération concordante avant la fin du mois de mars, à l'instar des autres communes, demandant le lissage des taux

Pour 2016, le rappel du taux de Villeneuve sur Yonne est de 28.73%. Le taux de CFE-Unique, quant à lui, est de 26.71%, soit un écart de -2.02% d'où une diminution annuelle de -0.17%, ce qui est profitable pour les entreprises villeneuviennes.

Ainsi, au niveau de la CFE, pour Villeneuve sur Yonne, les simulations seraient les suivantes :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
28.56%	**28.39%**	**28.23%**	**28.06%**	**27.89%**	**27.72%**	**27.55%**	**27.39%**	**27.22%**	**27.05%**	**26.88%**	**26.71%**

L'attribution de compensation :

L'attribution de compensation est un flux financier entre les communes et la communauté soumise à la fiscalité professionnelle unique (FPU) en effet, dans le cadre de la FPU, la communauté percevra la totalité des recettes fiscales issues des activités économiques (CFE, CVAE, IFER, Tascom) antérieurement dévolues aux communes.

Lorsque le produit des impôts économiques locaux (CFE, CVAE et IFER notamment) perçu par un EPCI est supérieur au coût du financement des charges transférées à cet établissement, la loi a prévu plusieurs mécanismes de reversement par l'EPCI au profit des communes membres ou, le cas échéant, d'autres EPCI :

- l'attribution de compensation (EPCI à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité professionnelle de zone) ;

- la dotation de solidarité communautaire (EPCI à fiscalité professionnelle unique) ;

Au 14/01/2016, il a été proposé lors du conseil communautaire que la dotation de compensation reversée par la Communauté d'Agglomération à la commune de Villeneuve sur Yonne puisse s'élever à 839 732 € (en attente de nouveaux calculs du fait des transferts de compétences et attente validation par la CLETC et le conseil communautaire).

II. Situation financière et projets 2016

➢ Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF) de la ville de 2012 à 2014

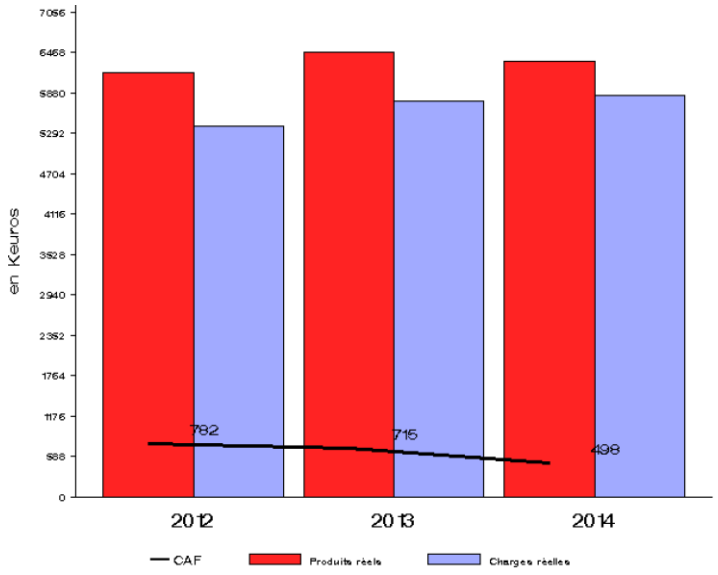

Ces dernières années, les efforts effectués, ont permis de maintenir une capacité d'autofinancement positive. Néanmoins, cette capacité d'autofinancement a tendance à diminuer, comme en atteste le graphique ci-dessus.

➢ Evolution de la dette

Au 31 décembre 2015 le capital restant dû s'élève à 6 569 000 € contre 6 538 000 € au 31 décembre 2013.

En 2015, l'encours de la dette par habitant au 31 décembre s'élève à 1 158 € contre 1 218 € en 2014.

Afin de faire un comparatif, il convient d'utiliser les chiffres 2013. En effet, La direction générale des collectivités locales (DGCL) fournit chaque année des statistiques relatives aux finances locales. La dernière disponible, intitulée « Les collectivités locales en chiffres 2015 » reprend les données des comptes de gestion de l'année 2013.

Encours de la dette/population au 31/12/2013 *(Source DGCL)*

	Toutes strates confondues	**Pour la strate 5 000 – 10 000 habitants**
France entière :	949 €	928 €

L'encours de la dette de Villeneuve-sur-Yonne reste supérieur à la moyenne nationale. Il est utile de rappeler que la commune s'est dotée, ces dernières années, d'équipements structurants : centre multi-accueil, restaurant scolaire, etc. qui ont nécessité le recours à l'emprunt, ainsi que d'autres investissements qui ont pesé sur les finances communales : modernisation de la station d'épuration, opérations de voirie, chantier de réfection de l'Eglise Notre-Dame.

- **Perspectives : une annuité de la dette en nette diminution constante jusqu'à 2037 en terme d'intérêts**

Evolution prévisionnelle de l'annuité de la dette 2016 -2037 (Stock de la dette actuelle)

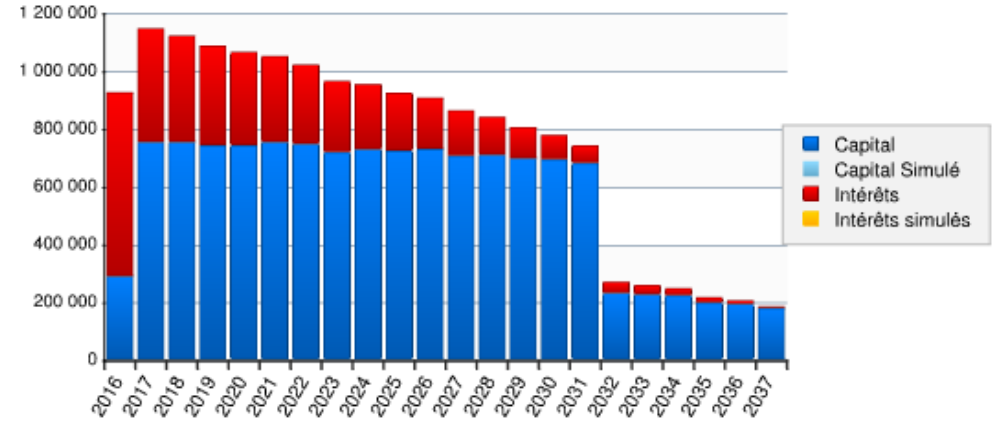

Evolution prévisionnelle du capital restant dû 2016 -2037 (Stock de la dette actuelle)

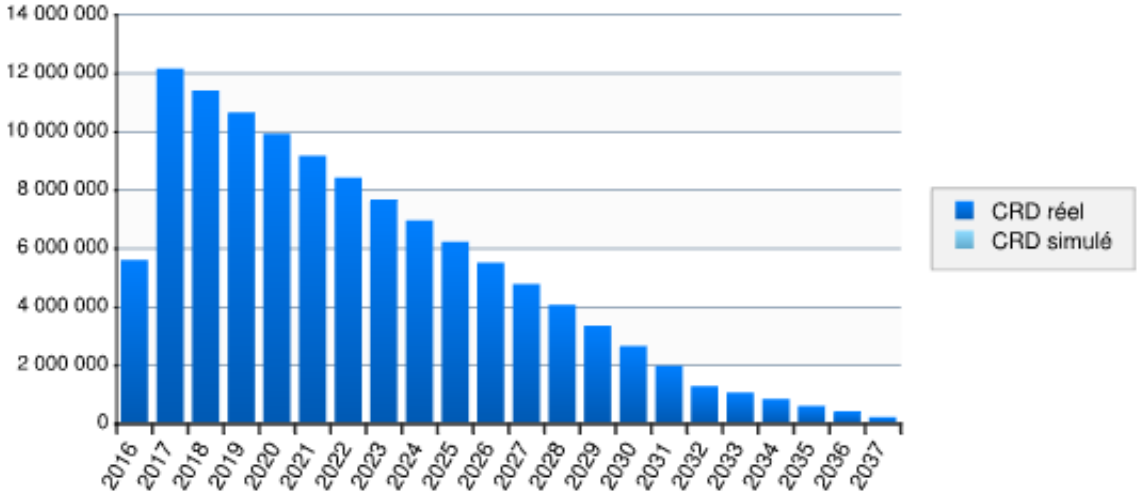

- **<u>Les tendances de l'exécution budgétaire de l'exercice 2015 et les orientations pour l'année 2016</u>**

Les orientations du budget 2016 doivent tenir compte du compte administratif de l'exercice 2015, qui dégage un **résultat global de clôture excédentaire** :

RESULTAT PREVISIONNEL GLOBAL DE CLÔTURE 2015

FONCTIONNEMENT	
TOTAL RECETTES 2015	7 209 886,00
-	
TOTAL DEPENSES 2015	6 698 752,84
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	**511 133,16**
+	
REPORT RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (002) 2014	712 411,98
= RESULTAT CUMULE	**1 223 545,14**

INVESTISSEMENT	
TOTAL RECETTES 2015	660 484,06
-	
TOTAL DEPENSES 2015	1 355 737,74
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	**-695 253,68**
+	
REPORT RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (001) 2014	949 202,70
= RESULTAT CUMULE	**253 949,02**

- **Evolution des dépenses de fonctionnement**

	2011	2012	2013	2014	Prévisionnel 2015	Evolution BP 2015/CA 2014
011 - Charges à caractère général	1 618 055,00	1 574 666,00	1 580 591,00	1 541 683,00	1 555 095.59	0.86 %
012 - Charges de personnel	2 784 141,00	2 872 973,00	2 997 997,00	3 157 055,00	3 223 781,68	2.11%
014 - Atténuations de produits	2 605,00	286 413,00	296 388,00	300 500,00	282 262,00	- 6.06%
65 - Autres charges de gestion courante	660 792,00	648 100,00	676 884,00	633 128,00	666 442,13	5.26%
655 - Participations	248 945,00	253 414,00	259 833,00	280 775,00	275 442,38	-1.89%
657 - Subventions	283 981,00	270 138,00	284 034,00	230 850,21	267 029,05	15.67%
65 - Autres charges de gestion courante diverses	127 866,00	124 548,00	133 017,00	121 503,00	123 970,70	2.03%
66 - Charges financières	410 649,00	417 563,00	478 897,00	499 524,00	715 322,97	43.2%
6611 - Intérêts de la dette	294 765,00	313 499,00	478 897,00	499 524,00	715 322,97	43.2%
66 Autres Charges financières	115 884,00	104 064,00	0,00	0,00	0,00	-
67 - Charges exceptionnelles	6 099,00	2 328,00	51 247,00	76 553,00	45 742,69	-40.24%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	5 482 341,00	5 802 043,00	6 082 004,00	6 208 443,00	6 488 647.06	4.51%
Taux d'évolution des DRF N/ N-1	-	5,83%	4,83%	2,08%	4.51%	-
Taux d'évolution des DRF N/ N-1 si le FNGIR avait constitué une dépense en 2011	-	0,92%	-	-	-	-
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	9 987,00	84 428,00	40 799,00	194 971,00	1104.35	- 99.43%
676 - Différences sur réalisations [positives]	65 960,00	0,00	798,00	325 419,00	13 895.65	- 95.72%
68 - Dotations aux amortissements	215 999,00	225 208,00	229 150,00	205 161,00	195 105.78	- 4.9%
TOTAL	5 774 287,00	6 111 679,00	6 352 751,00	6 933 994,00	6 698 752.84	- 3.39%
Taux d'évolution N/ N-1	3,91%	5,84%	3,94%	9,15%	-3.39%	

La baisse observée sur l'évolution du montant total des dépenses de fonctionnement est imputable aux opérations d'ordre.

En effet, les cessions ayant été moins importantes en 2015 qu'en 2014, les écritures relatives à ces cessions ont généré moins de « dépenses ».

Les dépenses réelles de fonctionnement ont quant à elles, augmenté de 4.51% entre 2014 et 2015.

Pour 2016 et les années à venir, les efforts pour contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement devront être accrus. La note de cadrage pour la préparation budgétaire 2016 indique que les services devront fournir un budget primitif en diminution d'au moins 5% par rapport à leurs prévisions 2015.

En 2016, les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter sensiblement sous l'effet de plusieurs facteurs :

- ✓ Pour la troisième année, le budget principal va verser une **subvention d'équilibre au budget zone industrielle ¾** (42 000 € en section de fonctionnement) **et au budget SR4** (10 000 €) et ce afin de respectivement, limiter et réduire le déficit sur ces budgets.
- ✓ Modernisation des bâtiments publics

➢ **L'évolution des charges de personnel**

Le rapport de la Cour des Comptes sur les Finances Publiques Locales de 2015 rappelle que 42% de l'augmentation des dépenses de personnel des communes est dû aux normes étatiques (soit +1 milliard en 2014 et +450 millions en 2015).

Les dépenses de personnel représentent en 2015, près de 48% des dépenses totales de fonctionnement (contre 53% pour la moyenne nationale).

Le transfert d'un poste et demi du service urbanisme à la Communauté de communes du Villeneuvien s'est opéré la 1er juillet 2015. Pour 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a intégré dans ses effectifs un agent du service urbanisme ainsi que le poste de l'office du tourisme qui sera désormais pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Cependant, ces transferts seront examinés dans le cadre de la CLETC ce qui entraînera une diminution du reversement de la dotation de compensation à la commune.

Une réflexion quant à de possibles mutualisations devra se faire dans le cadre de l'intercommunalité, le recrutement de contrats aidés, etc…

➢ **Les frais financiers**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local, SFIL et Dexia Crédit Local.

Ainsi, la contractualisation finale de cette opération s'élève à un montant de prêt de 9 274 061.16 € (à savoir le capital restant dû de 2 414 061.16 € et l'indemnité compensatrice dérogatoire dû au titre du contrat de prêt refinancé soit 6 860 000 €) sur une durée de prêt identique de 21 ans et un taux fixe de 3.25 %
La date de versement de ce prêt est fixée au 1er septembre 2016 et les premiers remboursements interviendront en 2017.

Fonds de soutien :

La loi de finances de 2014 a créé, pour une durée maximale de 15 ans, un fonds de soutien destiné notamment aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux ayant souscrit des emprunts structurés devenus « toxiques ».
À compter de 2016, le montant annuel de ce fonds est porté de 100 à 200 millions d'euros.
La commune a sollicité en fin d'année 2014, l'Etat afin de pouvoir être bénéficiaire de cette aide.
Pour Villeneuve sur Yonne, l'aide au titre du fonds de concours de l'Etat était au départ estimée à 66.13 % soit 5 828 743 €. La notification finale d'aide proposée s'élève à 71.36% représentant un montant de 6 290 047.27 €.

Il est important de rappeler que le recours à ce fonds de soutien entraîne un désistement dans la procédure contentieuse existante entre la commune de Villeneuve sur Yonne et la société DEXIA.

- La hausse des subventions versées :

Les subventions versées ont augmenté en 2015 de 15.67% par rapport à 2014. Cette hausse est imputable aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) dont la subvention représente 37 800 euros.

A noter, que la Cour des Comptes a estimé que 30 à 50% des dépenses liées à la réforme des rythmes scolaires n'avaient pas été compensés par l'Etat.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, cela conduira mécaniquement à une augmentation des dépenses par rapport au budget primitif 2015 et donc des arbitrages devront être réalisés cette année.

Evolution des recettes :

	2011	2012	2013	2014	Estimatif 2015	Evolution CA 2015/CA
013 - Atténuations de charges	140 996	120 952	32 247	65 874	52 750	-24,88%
70 - Produits des services	362 542	336 984	354 988	359 241	368 343	2,53%
73 - Impôts et taxes	3 476 093	3 799 319	4 012 341	4 031 935	4 058 810	0,67%
731 - Produit fiscal	3 126 706	3 505 070	3 678 891	3 678 308	3 696 847	0,50%
732 - Reversements de fiscalité	0	0	0	51 090	93 690	83,38%
73 - Autres produits fiscaux	349 387	294 249	333 450	302 537	268 273	-11,33%
74 - Dotations et participations	2 227 605	2 111 790	2 265 095	2 188 863	2 657 620	21,42%
741 - Dotation globale de fonctionnement	1 540 985	1 554 968	1 598 220	1 572 636	1 512 339	-3,83%
748314 - 74833 - 74834 - 74835 Compensations fiscales	110 847	141 884	138 436	127 331	129 696	1,86%
74 - Autres participations	575 773	414 938	528 439	488 896	1 015 585	107,73%
courante	31 616	31 807	33 157	33 161	37 573	13,30%
76 - Produits financiers	466	467	428	381	288	-24,41%
77 - Produits exceptionnels (Hors art. 775)	20 717	33 862	34 215	10 271	10 012	-2,52%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) (Hors 775)	**6 260 035**	**6 435 181**	**6 732 471**	6 689 726	**7 185 396**	**7,41%**
Taux d'évolution des RRF N/ N-1 (hors 775)		2,80%	4,62%	-0,63%	7,41%	
722 - Travaux en régie	146 378	148 393	64 332	16 355	6 600	-59,65%
775 - Produits des cessions	66 020	25 333	27 170	497 482	15 000	-96,98%
776 - Différences sur réalisations [négatives]	9 927	59 095	14 428	22 908	0	-100,00%
777 - Quote part des subventions transférée au compte de résultat	2 889	2 889	2 889	3 360	2 889	-14,00%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	68 602	0	-100,00%
TOTAL avant résultat antérieur	6 485 249	6 670 891	6 841 290	7 298 433	7 209 886	-1,21%
Taux d'évolution N/ N-1		2,86%	2,55%	6,68%	-1,21%	
Résultat antérieur reporté	729 258	490 223	509 434	347 972	712 412	104,73%
TOTAL	7 214 507	7 161 114	7 350 724	7 646 405	7 922 298	3,61%

Monsieur le Maire alerte l'assemblée sur le montant des travaux en régie qui ne lui semble pas exact, et qui sera revu par les services.

Alors que les dépenses de fonctionnement évoluent, **nous devons faire face à une diminution prévisible des recettes de fonctionnement.** L'effet de ciseaux se fait plus que jamais ressentir sur le budget de fonctionnement ce qui nous amène à devoir être extrêmement vigilants pour essayer de maintenir l'équilibre budgétaire.

- Les dotations

Comme évoqué précédemment, les communes vont continuer dans une plus forte mesure à contribuer au redressement des finances publiques en 2016 via la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

L'« effort » de la commune devrait être pour 2016 de près de 115 000 €. Il est néanmoins nécessaire d'obtenir un retour d'information plus précis de la part de la préfecture.

Néanmoins, Villeneuve-sur-Yonne ayant un potentiel financier < à 0.75 fois la moyenne de la strate, la baisse de la DGF devrait être atténuée.

Par ailleurs, cette baisse devrait être dans une moindre mesure, compensée par la hausse prévisionnelle des dotations de péréquation que sont la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation.

Au 29 février 2016, les notifications n'avaient pas encore été reçues, elles ne le sont toujours pas à ce jour.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ET SIMULATIONS

	2013	Evolution 2014/2013	2014	Evolution 2015/2014	2015	Evolution 2016/2015	2016
Dotation forfaitaire	1 127 192,00 €	-4,29%	1 078 798,00 €	-11,27%	957 215,00 €	-12,01%	842 215,00 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	308 893,00 €	4,82%	323 772,00 €	15,50%	373 962,00 €	-	-
Dotation nationale de péréquation (DNP)	162 135,00 €	4,89%	170 066,00 €	6,52%	181 162,00 €	-	-
Total DGF	1 598 220,00 €	-1,60%	1 572 636,00 €	-3,84%	1 512 339,00 €	-	-

Concernant la DGF, une diminution de 12 % est envisagée, ce qui donnerait un montant 2016 de 842 215 €.

Selon les dernières informations données par les services de la Préfecture, la DSR, au niveau national, augmenterait de 117 M€. Quant à la DNP, ce serait une hausse de 20M€ au niveau national.

Bien évidemment, cela ne signifie pas que la DSR et la DNP qui nous reviendront, subiront une hausse en 2016 de façon linéaire proportionnelle à 2015, car les critères pris en compte pour leur calcul varient d'une situation à une autre, d'autant plus que la commune a intégré la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, critère qui n'existait pas l'année dernière.

Les éléments indiqués ci-dessus sont à prendre avec précaution. En effet, de nombreuses composantes entrent en jeu dans le calcul des dotations.

- Les impôts

En 2016, il est proposé pour la deuxième année consécutive de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux, d'une part pour ne pas alourdir les difficultés des ménages, et d'autre part dans l'attente de mieux connaître l'impact de l'adhésion à la communauté d'agglomération.

Le prévisionnel 2016 est effectué à taux et bases constantes, sachant que les bases augmentent tous les ans, sur décision de l'Etat.

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2015/2014 en %	2015	2016 Prévisionnel Taux Constant
Bases fixées par l'Etat	Taxe d'Habitation	5 083 282	5 222 157	5 344 341	5 527 626	5 670 521	5 723 415	2,80%	5 883 809	5 883 809,00 €
	Taxe Foncier Bâti	4 531 551	4 655 826	4 823 875	4 970 118	5 092 822	5 168 121	0,66%	5 202 430	5 202 430,00 €
	Taxe Foncier Non Bâti	100 398	101 316	101 313	105 350	105 462	106 246	0,92%	107 232	107 232,00 €
	Taxe Professionnel	5 626 261	-	-	-	-	-	-	-	-
	Cotisations Foncières des Entreprises (CFE)		1 433 398	1 504 132	1 371 926	1 452 915	1 229 665	-5,82%	1 158 096	-
		15 341 492	11 412 697	11 773 661	11 975 020	12 321 720	12 227 447	-	12 351 567	11 193 471,00 €
Taux fixés par les communes	Taxe d'Habitation	13,97	14,60	24,68	25,30	25,68	26,06	0,00%	26,06	26,06
	Taxe Foncier Bâti	25,91	27,08	27,62	28,31	28,73	29,16	0,00%	29,16	29,16
	Taxe Foncier Non Bâti	67,88	70,94	75,86	77,76	78,92	80,09	0,00%	80,09	80,09
	Taxe Professionnel	14,24	-	-	-	-	-	-	-	-
	TPE 2nde Composante 2010 (CFE)	-	24,57	25,06	25,69	26,07	26,46	0,00%	26,46	-
Produits = Bases * Taux	Taxe d'Habitation	710 134,50 €	762 435,00 €	1 318 983,36 €	1 398 489,00 €	1 456 190,00 €	1 491 522,00 €	2,80%	1 533 320,00 €	1 533 320,00 €
	Taxe Foncier Bâti	1 174 124,86 €	1 260 798,00 €	1 332 354,28 €	1 407 040,00 €	1 463 168,00 €	1 507 024,00 €	0,66%	1 517 029,00 €	1 517 029,00 €
	Taxe Foncier Non Bâti	68 150,16 €	71 874,00 €	78 373,24 €	81 920,00 €	82 231,00 €	85 092,00 €	0,92%	85 882,00 €	85 882,00 €
	Taxe Professionnel	801 179,57 €	-	-	-	-	-	-	-	-
	CFE	-	-	376 935,48 €	352 448,00 €	378 775,00 €	325 366,00 €	-5,82%	332 722,00 €	-
	TP compensation relais 1er composante	-	853 267,00 €	-	-	-	-	-	-	-
Total Recettes Fiscales (hors taxe d'habitations sur les logements vacants et rôles complémentaires)		2 753 589,09 €	2 948 374,00 €	3 106 646,35 €	3 239 897,00 €	3 381 364,00 €	3 409 004,00 €	1,75%	3 468 953,00 €	3 136 231,00 €
Evolution en € de N /N-1		-	194 784,91	158 272,35	133 260,65	141 467	27 640	-	59 949,00 €	-332 722,00 €

Remarque : Il est à noter que l'augmentation d'un point de fiscalité, augmenterait le produit des impositions directes de 34 598 €.

Structure Fiscalité Directe 2015 :

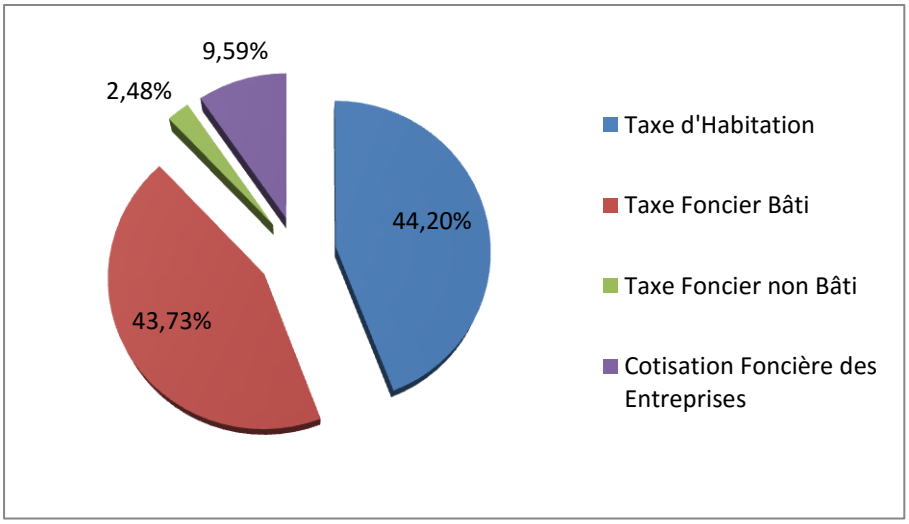

OPERATIONS PROGRAMMEES EN 2016

Défense incendie

- Bassin de rétention sur le hameau Les Giltons (engagé sur 2015) : Il s'agit d'installer l'équipement nécessaire pour la défense incendie sur le bassin de rétention de M. Bernardin telles qu'une géomembrane, une colonne d'aspiration et une plateforme de stationnement pour un montant de 22 502 € TTC subventionné par l'Etat à hauteur de 5 598 €. L'entreprise La Celloise a été retenue. La commune attend sa proposition de date d'intervention en fonction des températures extérieures.

- Mise en place d'un poteau incendie sis chemin de la Pastourelle pour un montant total de 2 721 € HT subventionné à hauteur de 40% par l'Etat

Office de tourisme et mise en accessibilité musée - 4 rue Carnot :

Le projet consiste à reconstruire le conservatoire de musique après un incendie. La remise en état permettra de modifier l'utilisation de ce bâtiment situé à côté de la porte de Joigny. Il accueillera l'office de tourisme et sera ouvert sur les musées et expositions actuels.

Les entreprises ont été retenues pour un montant total de travaux de 503 834,93 € TTC.

Le contrôleur technique est l'APAVE pour un montant de 4 137,60 € TTC, le coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé) est CANET&LEVEAU pour un montant de 3 600 € TTC et l'assurance dommages/ouvrages (sans franchise), est PILLIOT pour un montant calculé comme suit : 1,0098% du montant HT des travaux, les travaux ayant été estimés à 54 2184 € TTC.

Aucune subvention n'a été accordée du fait que la commune ait touché les indemnités de l'assurance du sinistre d'un montant de 480 000 €.

Un dossier dans le cadre des certificats d'économie d'énergie a été présenté pour être pris en charge par un groupe fournisseur d'énergie (électricité, gaz, fioul, chaleur, carburants, etc.). Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

Les travaux de purge et de sécurisation ont démarré le lundi 1er février 2016.

Travaux de restauration Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption (clocher)

Récapitulatif des sommes payées et à payer par année et par tranche

Tranche	Montant initial AP TTC	Montant initial AP TTC 2015 (avec TVA	Montant 2016	Montants payés							Reste à payer TTC	Dépenses imprévues non engagées	Montant des dépenses subventionnées
				2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total prévisionnel payé au 31/12/2015	2016		
Tranche Ferme	991 191,00 €	991 615,00 €	1 009 515,48 €	69 596,87 €	9 728,50 €	297 799,43 €	487 334,74 €	72 357,20 €	0,00 €	**936 816,74 €**	13 145,00 €	59 553,73 €	420 000,00 €
Tranche Conditionnelle 1	724 998,00 €	727 090,00 €	723 089,93 €	-	-	-	99 726,81 €	497 225,49 €	635 838,00 €	**684 204,23 €**	38 885,70 €	-	0,00 €
Tranche Conditionnelle 2	683 138,00 €	685 422,00 €	682 750,43 €	-	-	-	-	-	334 015,30 €	**334 015,30 €**	348 735,13 €	-	571 185,00 €
Marché complèmentaire: restauration du clocher	-	106 702,00 €	178 436,00 €	-	-	-	-	-	61 682,03 €	**61 682,03 €**	116 753,97 €	-	30 000,00 €
Total	2 399 327,00 €	2 510 829,00 €	2 593 791,84 €	69 596,87 €	9 728,50 €	297 799,43 €	587 061,55 €	569 582,69 €	969 853,30 €	**2 016 718,30 €**	517 519,80 €	59 553,73 €	991 192,00 €

Malgré les subventions et dons obtenus, ces travaux impactent fortement nos marges de manœuvre (autofinancement 2015 :468 711 €). Ils sont néanmoins nécessaires au maintien de notre patrimoine historique.

Depuis janvier 2012, le marché de travaux de restauration des couvertures de l'église de Notre-Dame-de-l'Assomption coordonné par notre maître d'œuvre, l'architecte en chef M. Bruno DECARIS a successivement enchainé trois phases : la tranche ferme concernant la restauration du chœur et d'une partie de la nef sur 14 mètres, la 1ère tranche conditionnelle concernant 20 mètres supplémentaires de travaux sur la nef et, la 2ème et dernière tranche conditionnelle concernant les derniers mètres de travaux sur le reste de la nef qui est en cours.

La 2ème et dernière tranche conditionnelle a donc débuté dans la foulée en fin d'année 2014 et suite à la réception de l'échafaudage, la 1ère réunion de chantier s'est tenue le jeudi 09 avril 2015.

Les travaux de cet édifice s'élèvent ainsi à 2 016 886,27 € TTC dont 60% du montant HT sont subventionnés par la DRAC et le Conseil Départemental.

Sur cette dernière tranche, la CAO a validé trois avenants sur le lot couverture : un permettant l'habillage en plomb de la corniche occidentale et les 2 autres avenants pour l'installation d'un système anti-pigeons pour l'ensemble de la couverture, 13 145 € HT pour la tranche ferme et 6 532 € HT pour la tranche conditionnelle n°2.

En parallèle à la restauration de couverture, un marché complémentaire de sécurité a été validé par le conseil municipal du 04 juillet 2014 pour la mise en place d'un échafaudage sur toute la hauteur du clocher et des travaux urgents pour sa consolidation. L'échafaudage restera au minimum en place jusqu'en décembre 2016.

Le 22 décembre 2014, le conseil municipal a délibéré favorablement pour une demande de subvention auprès de la DRAC concernant l'étude et la maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église. Une subvention a d'ailleurs été accordée à hauteur de 5 500 €.

Le 27 mars 2015, la commission travaux a choisi l'agence DECARIS pour assurer la mission de l'étude du clocher pour un montant de 16 690 € HT et pour nous accompagner si le conseil municipal décide de lancer des travaux de restauration sur l'ensemble du clocher. M. Decaris a remis son étude en septembre 2015 et le montant de restauration de l'ensemble du clocher toutes dépenses confondues est estimé à 750 000 € HT.

Enfin, en 2016, des travaux de restauration sont prévus au niveau de la toiture de la sacristie pour un montant estimé de 115 000 € HT, pour la réouverture des baies à hauteur de 107 575 euros HT, pour la couverture des 2 tours 200 000 € HT, et pour le cadre métallique façade occidentale 26 220 € HT.

Espace Pincemin – mise en accessibilité et installation de l'école de musique

Dans le cadre de la restructuration et de la mise en conformité de l'espace Pincemin, l'école de musique s'installe dans ces locaux. Notre maître d'œuvre, le cabinet GYSSELS missionné depuis quelques années pour un montant total de 30 443,40 € TTC a travaillé sur deux missions :

- la mise en accessibilité de l'espace Pincemin pour un montant estimatif de 350 570 € HT (somme à réactualiser pour 2016) et
- l'aménagement du rez-de-chaussée en vue d'accueillir les activités du conservatoire pour un montant estimatif de 149 100 € HT.

Il n'est retenu pour l'instant que sur la mission de maitre d'œuvre pour suivre le chantier de travaux sur l'extension et la mise en accessibilité de l'établissement.

Le permis de construire ainsi que les autorisations de travaux validées par les deux sous-commissions de sécurité et d'accessibilité ont été validés en dernier lieu le 08 janvier 2016.

Le coordonnateur SPS ACE BTP pour un montant d'honoraires de 911,95 € TTC et le contrôleur technique SOCOTEC pour un montant d'honoraires de 5 262,40 € TTC sont en attente du démarrage de chantier.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", fixe le principe de d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

Le chantier est important car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacements, logement, scolarisation, emploi et formation, culture, loisirs, santé, etc...

La loi prévoit notamment la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

La commune de Villeneuve-sur-Yonne a demandé une dérogation à Monsieur le Préfet, au regard de la quantité des ERP qui a été acceptée afin de déposer un déposer d'ADAP au plus tard le 27 mars 2016.

Le décret « sanction » approche. En effet, à partir du 28 mars 2016, si notre Ad'Ap n'a pas été déposé sans justification, la commune devra acquitter une sanction pécuniaire forfaitaire de 5 000 euros majorée en fonction de la durée du dépassement.

Durant l'année 2015, des réunions se sont tenues dans le cadre de l'Ad'AP pour prévoir cette mise en conformité.

Le bureau d'études ACCEO a évalué le coût de cette mise en conformité à 2 444 000 € ce qui présente un investissement annuel moyen de 407 333 €. Monsieur le Maire tient à préciser que ces montants sont estimatifs, correspondent aux travaux tels que préconisés par le cabinet d'étude, et que la commune n'est pas obligée de les réaliser tels quels. Il a demandé aux services de prévoir des réunions des commissions travaux et urbanisme afin d'affiner la nature des travaux à exécuter, et rechercher les économies qu'il serait possible de réaliser. D'autre part, le calendrier proposé est susceptible d'être modifié en fonction des subventions que l'on pourrait obtenir, au titre de la DETR ou auprès de la Communauté d'agglomération.

Il souligne l'importance d'engager le dossier avant la date limite de dépôt afin de ne pas être pénalisé.

Ainsi, pour 2016, il est proposé les travaux d'accessibilité suivants :

Restaurant scolaire	8 040 €
Ecole Paul Bert	46 330 €
Ecole de la Tour	20 550 €
Espace Pincemin	350 570 €
TOTAL	**425 490 €**

En 2017, d'autres bâtiments seront concernés :

Ecole Jules Verne	52 200 €
Ecole Joubert	24 570 €
Crèche	10 570 €
Maison de la jeunesse	22 740 €
Centre de loisirs	169 070 €
Gymnase Château Briand	99 120 €
Marché couvert	2 800 €
TOTAL	**381 070 €**

Egalement, ACCEO a estimé la mise en accessibilité du cimetière des Sables-rouges à 348 850 euros et à 475 700 euros pour le cimetière Saint-Savinien, du centre-ville.

Voirie :

Une programmation de maîtrise d'œuvre a été retenue pour la réfection des rues du Collège, de la rue Neuve et du Puits d'Amour, des travaux qui s'échelonneront entre 2016 et 2017.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe annuelle d'environ 80 000 € pour 2016 et 80 000 € pour 2017, obtenue auprès de la FDEY avec Madame DIMANCHE, permet d'envisager l'enfouissement des réseaux et le passage de la fibre optique.

Après avoir recensé les besoins qui s'expriment à travers les différentes délégations et compte tenu des priorités affichées, des dépenses obligatoires et de l'importance de l'enveloppe budgétaire consacrée à la restauration de l'église, nos marges de manœuvre pour 2016 et les années à venir sont sensibles.

Néanmoins, la Municipalité souhaite engager de nouveaux programmes visant à la poursuite de la réfection de la voirie en ville et dans les hameaux, afin de ne pas reporter ces travaux nécessaires, ainsi que leur impact financier, sur les années à venir.

Monsieur le Maire conclut que ce budget est contraint par l'emprunt toxique, par le manque de lisibilité quant aux dotations de l'Etat et à l'impact financier lié à l'adhésion à la Communauté d'agglomération, il est cependant soucieux de respecter les attentes des Villeneuviens.

OFFICE DU TOURISME

COMPETENCE TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « office de tourisme » fait partie des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Il conviendra de prendre une délibération pour fixer la date de dissolution de ce budget au 31 décembre 2015.

Ce budget prenait en charge :

Le Festival Villa Nova
Régates et Canotiers et le forum des associations le 14 juillet
Les Médiévales de Villeneuve 14 et 15 Août
Le Feu d'artifice et le bal le 14 Août
La rémunération d'un agent à temps complet, d'un poste d'emploi saisonnier à 20h en Juillet et à 35h en août soit environ 30 641 € + emplois saisonniers

Il précise que l'Office de Tourisme de Sens est associatif alors que celui de Villeneuve sur Yonne est municipal.

Une discussion avec la communauté d'agglomération a permis d'obtenir la prise en charge sur le budget de celle-ci de la manifestation : les médiévales de Villeneuve-sur-Yonne. Il conviendra de coordonner les deux animations très proches que sont Villa Nova pour Villeneuve et Garçon la note pour Sens.

Débat sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'eau

La loi du 6 Février 1992 dite loi ATR « Administration Territoriale de la République » dispose que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations budgétaires à venir, dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les objectifs du rapport d'orientation budgétaire sont de permettre de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et donner une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

- **Les tendances de l'exécution budgétaire de l'exercice 2015**

Les orientations du budget 2016 doivent tenir compte du résultat prévisionnel de l'exercice 2015, qui dégage un **résultat global de clôture excédentaire** :

RESULTAT PREVISIONNEL GLOBAL DE CLÔTURE 2015

FONCTIONNEMENT	
TOTAL RECETTES 2015	39 406,45
-	
TOTAL DEPENSES 2015	65 657,33
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	**-26 250,88**
+	
REPORT RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (002) 2014	22 680,93
= RESULTAT CUMULE	**-3 569,95**

INVESTISSEMENT	
TOTAL RECETTES 2015	352 870,64
-	
TOTAL DEPENSES 2015	353 996,47
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	**-1 125,83**
+	
REPORT RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (001) 2014	286 720,28
= RESULTAT CUMULE	**285 594,45**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA2014	Estimatif CA 2015
011 Charges à caractère général	166,00	166,00	880,00	0,00	0,00
66 Charges financières	20839,00	20091,00	19226,00	18558,00	17984,49
Total des Dépenses réelles de fonctionnement	21005	20257,00	20106,00	18558,00	17984,49
042 Opérations d'ordre	47463,00	46950,00	47212,00	48712,00	47672,84
Total des dépenses de fonctionnement	68468,00	67207,00	67318,00	67270,00	65657,33

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement le remboursement des intérêts des emprunts et la dotation aux amortissements (opération d'ordre) des travaux réalisés les années antérieures.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA2014	Estimatif CA 2015
70 Produits des services et du domaine	66401,00	117854,00	69577,00	71071,00	28227,52
70128 Surtaxe	66401,00	117854,00	69577,00	71071,00	28227,52
montant au m3 en €	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	66401,00	117854,00	69577,00	71071,00	28227,52
042 opérations d'ordre	15383,00	14274,00	11778,00	11179,00	11178,93
Total des recettes de fonctionnement avant résultat reporté	81784,00	132128,00	81355,00	82250,00	39406,45
Résultat reporté N-1	20429,00	33744,00	58664,00	22702,00	22680,93
Total des recettes de fonctionnement	102213	165872	140019	104952	62087,38

Les recettes de fonctionnement sont constituées pour l'essentiel, du produit de la surtaxe.

Remarque : en 2012, la hausse de cette recette résulte du versement par Véolia de trois acomptes au lieu de deux normalement.

S'agissant de la section d'investissement, en dehors de l'autofinancement et des remboursements par Véolia de la Taxe sur la valeur ajoutée payée par la commune lors de la réalisation de travaux, ce budget ne dispose généralement pas d'autre source de recettes d'investissement.

Néanmoins, alors que les besoins sont conséquents, la faiblesse des recettes sur ce budget limite nos possibilités d'investissement dans les années à venir, sauf à :

- recourir à l'emprunt ou

- augmenter la surtaxe ou

- une reprise en régie à terme

➢ Zoom sur la dette

Le montant du capital restant dû sur le budget des eaux s'élève au 1er janvier 2016 à 360 193.01 €.

Le dernier emprunt souscrit, l'a été en 2008 pour financer les travaux de suppression des branchements plombs dans la rue Carnot et la création des réseaux dans la zone industrielle pour un montant total de 400 000 €.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2016	360 193.01 €	16 921.13 €	* 17 470.46 €	* 34 391.59 €	343 271.88 €

Evolution prévisionnelle de l'annuité de la dette 2016-2034

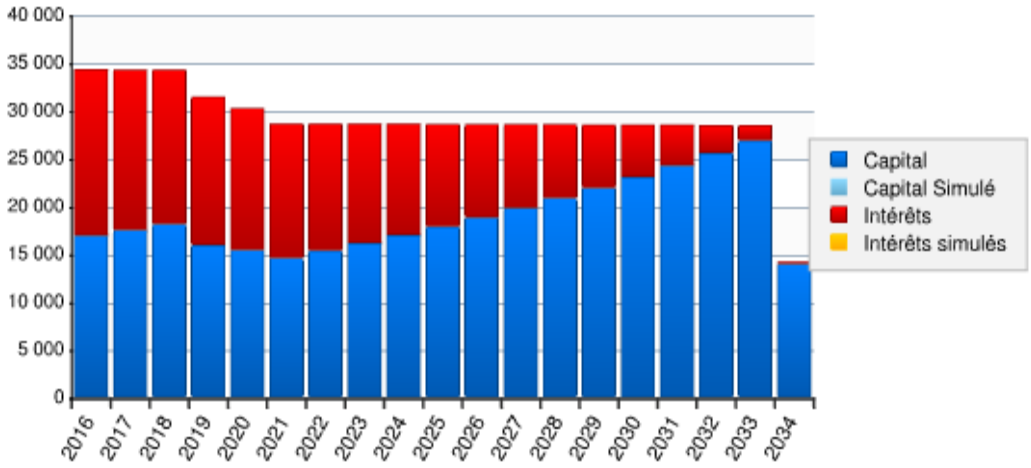

Evolution prévisionnelle du capital restant dû : 2016-2034

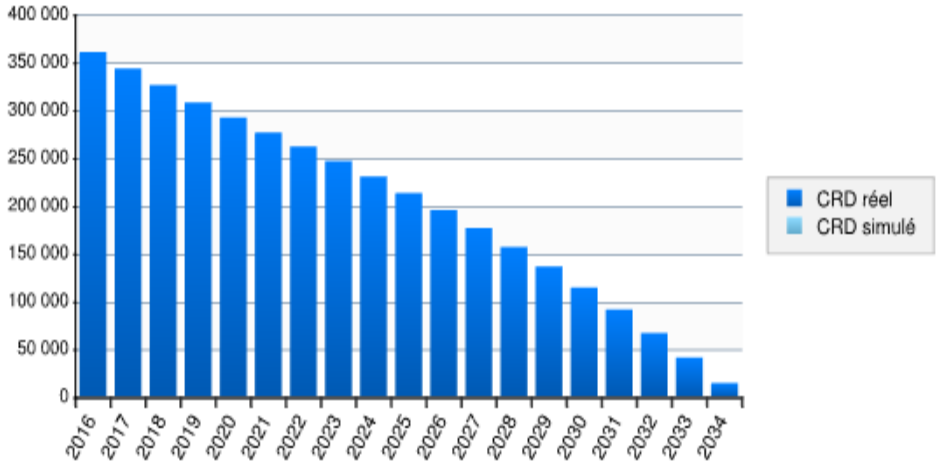

Elements de synthése	Au 31/12/2015
dette globale:	360 193.01 €
taux moyen hors swap:	5.00 %
durée résiduelle moyenne:	17.57 ans
durée de vie moyenne:	10.27 ans

➢ **Les projets 2016**

- **Surpresseur Sables rouges** : l'assistance à maîtrise d'ouvrage a débuté en 2012. Les travaux sont actuellement en cours.

  Ces travaux ont été programmés car la capacité du surpresseur n'est pas en adéquation avec le secteur d'habitats et d'activités (lotissement Bas des Renvers, zone d'activités champs des fèves et zones d'urbanisation en attente).

  Le projet est de modifier les éléments hydrauliques, électriques et électromécaniques du réservoir et de la station de surpression dite « des Sables Rouges » et d'étendre le réseau d'alimentation d'eau potable pour pallier l'insuffisance du surpresseur à subvenir aux besoins futurs en eau et également à son incapacité à assurer la défense incendie.

  Deux projets sont menés ainsi conjointement :
  - l'amélioration du surpresseur sera effectuée par l'entreprise LA SAUR (SENS) pour un montant de 86 806,80 € TTC et
  - le renforcement et l'extension du réseau d'eau potable pour renforcer la défense incendie par l'entreprise LA SADE pour un montant de 121 416,60 € TTC subventionné à hauteur de 30 000 € par l'Etat.
  - Le bureau d'études BEREST (DIJON) nous accompagne en tant que maître d'œuvre pour un montant total de 16 452 € TTC,

  Le bureau d'études ARTELIA nous accompagne en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sur la partie surpresseur pour un montant de 11 571,30 € TTC. Celui-ci a réalisé une modélisation du réseau d'alimentation en eau afin de vérifier les conditions de desserte et de la défense incendie en situation actuelle et future. Pour ce faire, Veolia a procédé à des essais débits et pressions sur les poteaux incendie du secteur, à partir desquels Artelia a calé le modèle hydraulique.
  Les travaux ont débuté pour La SADE le 15/02/2016 et le 29/02/2016 pour La SAUR.

- **Diagnostic sur le réseau d'eau :**
  Ce diagnostic doit permettre d'obtenir des éléments techniques, financiers et réglementaires et ainsi de disposer d'un outil de programmation des investissements.
  Il doit en outre permettre de gérer habilement les réseaux en fonction des besoins et en même temps améliorer notre système de défense incendie. A défaut de plan d'action si les pertes sont trop importantes, un doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau sera appliqué.

  Ce projet devrait être financé à hauteur de 50 % du montant hors taxes par l'Agence de l'eau.

  Le bureau d'études sélectionné pour cette mission est ARTELIA (Dijon) pour un montant de 67 980 € TTC subventionné à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau Seine Normandie. Son travail a débuté en juin 2015.

  En décembre 2015, Artelia nous a rendu un 1er rapport faisant l'état des lieux du territoire de Villeneuve-sur-Yonne. On y retrouvait les éléments suivants :
  - présentation de la collectivité,
  - présentation et fonctionnement du système d'adduction en eau potable,
  - analyse des volumes produits, mis en distribution et consommés,
  - bilans besoins ressources en situations actuelle et future.

  Le bureau d'études Artelia qui a engagé dans la foulée son étude sur l'expertise de la production et de la distribution, étudie plus précisément le secteur de Beaudemont.

Courant 1er trimestre 2016, il doit nous faire des propositions quant aux solutions apportées pour supprimer les problèmes liés au réservoir de Beaudemont.

- Création de branchements divers

Il est à noter que les compétences eau et assainissement seront transférées à la communauté d'agglomération au 1 janvier 2017.

Débat sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement

La loi du 6 Février 1992 dite loi ATR « Administration Territoriale de la République » dispose que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations budgétaires à venir, dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les objectifs du rapport d'orientation budgétaire sont de permettre de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et donner une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

- **Les tendances de l'exécution budgétaire de l'exercice 2015**

Les orientations du budget 2016 doivent tenir compte du compte administratif de l'exercice 2015, qui dégage un **résultat global de clôture excédentaire** :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA2014	Estimatif CA
011 Charges à caractère général	23519,00	23345,00	0,00	0,00	0,00
6378 Autres taxes et redevances	23346,00	23345,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges	173,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66 Charges financières	24045,00	24245,00	23248,00	22602,00	21809,37
Total des Dépenses réelles de fonctionnement	47564	47590,00	23248,00	22602,00	21809,37
042 Opérations d'ordre	68797,00	73684,00	72055,00	83070,00	83544,16
Total des dépenses de fonctionnement	116361,00	121274,00	95303,00	105672,00	105353,53

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement le remboursement des intérêts des emprunts et la dotation aux amortissements (opération d'ordre) des travaux réalisés les années antérieures. En 2009, la commune s'est vue réclamer par l'agence de l'eau, un reliquat de 93 383 € au titre de la Redevance Pollution Domestique pour les années antérieures à 2008. Nous avions obtenu l'étalement du versement de cette somme sur quatre ans, la dernière échéance étant celle de 2012.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA2014	Estimatif CA 2015
70 Produits des services et du domaine	56371,00	99229,00	62275,00	67912,00	34525,88
70128 Surtaxe	56371,00	99229,00	58435,00	57352,00	12445,88
montant au m3 en €	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
70613 Redevances d'assainissement collectif	0,00	0,00	3840,00	10560,00	22080,00
74 Dotations et participations	19305,00	19305,00	60818,00	42082,00	-
741 Prime pour épuration	19305,00	19305,00	60818,00	42082,00	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	75676,00	118534,00	123093,00	109994,00	-
042 opérations d'ordre	24696,00	26124,00	28758,00	28758,00	-
Total des recettes de fonctionnement avant résultat reporté	100372,00	144658,00	151851,00	138752,00	-
Résultat reporté N-1	63426,00	47437,00	25822,00	25822,00	32370,00
Total des recettes de fonctionnement	163798,00	192095,00	177673,00	171122,00	69975,06

Nous avons enregistré en 2014, 10 560 € de recettes au titre des participations pour le financement de l'assainissement collectif (en cas de raccordement au tout à l'égout), mises en place par délibération du 17 décembre 2012.

Comme le budget de l'eau, le budget assainissement dispose de peu de ressources propres alors que les besoins en investissements actuels et futurs restent conséquents (quartier de la gare, impasses des Muriers, rue du Collège et rue du Puit d'Amour…)

➢ **Zoom sur la dette**

Le montant du capital restant dû sur le budget de l'assainissement s'élève au 1er janvier 2016 à 686 000.21 €

Depuis 2008, ont été souscrits les emprunts suivants :

- En 2008 : Emprunt d'un montant de 315 000 € pour financer les travaux de suppression des branchements plombs dans la rue Carnot et la création des réseaux dans la zone industrielle

- En 2009 : deux emprunts à taux 0 attribués par l'agence de l'eau pour les travaux de la station d'épuration (96 110 €) et de la RD606 (62 817 €).

Evolution prévisionnelle de l'annuité de la dette 2015-2036

(Stock de dette actuel)

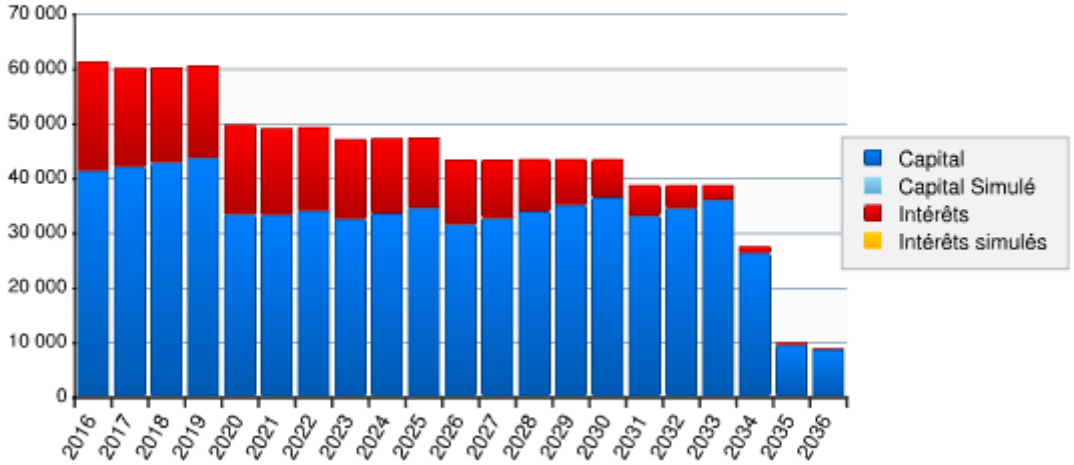

Evolution prévisionnelle du capital restant dû : 2015-2036

(Stock de dette actuel)

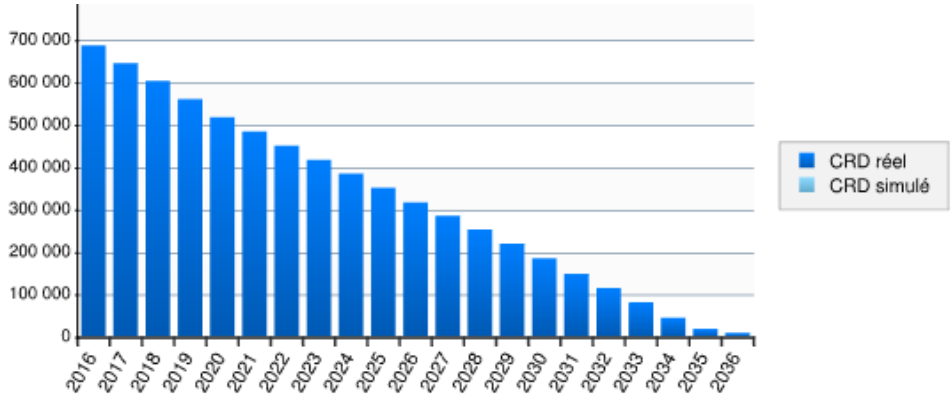

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2016	686 000.21 €	41 227.28 €	* 19 975.02 €	* 61 202.30 €	644 772.93 €

Elements de synthése	Au 31/12/2015
dette globale est de :	686 000.21 €
taux moyen hors swap:	3.18 %
durée résiduelle moyenne:	16.59 ans
Sa durée de vie moyenne :	9.46 ans

Suivi budgétaire : échéances connues et estimées du 01/01/2016 au 31/12/2016

- **Les projets 2016 :**

- rue du Collège et rue du Puit d'Amour

Débat sur les orientations budgétaires des budgets annexes SR4 et ZI 3/4

La loi du 6 Février 1992 dite loi ATR « Administration Territoriale de la République » dispose que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations budgétaires à venir, dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les objectifs du rapport d'orientation budgétaire sont de permettre de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et donner une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

- **Budget zones industrielles 3 et 4 (ZI ¾)**

RESULTAT PREVISIONNEL GLOBAL DE CLÔTURE	
FONCTIONNEMENT	
TOTAL RECETTES 2015	42 000,00
- TOTAL DEPENSES 2015	36 401,51
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	**5 598,49**
+ REPORT RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (002) 2014	285 229,83
= RESULTAT CUMULE	**290 828,32**
INVESTISSEMENT	
TOTAL RECETTES 2015	0,00
- TOTAL DEPENSES 2015	22 732,17
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	**-22 732,17**
+ REPORT RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (001) 2014	261 801,32
= RESULTAT CUMULE	**239 069,15**

Les travaux étant terminés, les dépenses sur ce budget sont constituées principalement par le remboursement des annuités de la dette.

Afin de limiter les déficits sur ce budget, une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant de 42 000 € a été versée par le budget principal en 2015. Il conviendrait de que cette mesure puisse être reconduite cette année.

Par ailleurs, afin de garantir le remboursement du capital de la dette sur des fonds propres, ce budget a reçu un versement du budget principal (section d'investissement) d'un montant de 23 000 € en 2015. Cette mesure devra être reconduite cette année et ajustée au montant de capital d'emprunt à rembourser en 2016.

- **Zoom sur la dette**

Ce budget ne comporte à ce jour qu'un seul emprunt, contracté en 2008 pour un montant de 820 000€.
Le montant du capital restant dû sur le budget ZI 3/4 s'élève au 1er janvier 2016 à 687 547.37 €.

Evolution prévisionnelle de l'annuité de la dette 2015-2033
(Stock dette actuel)

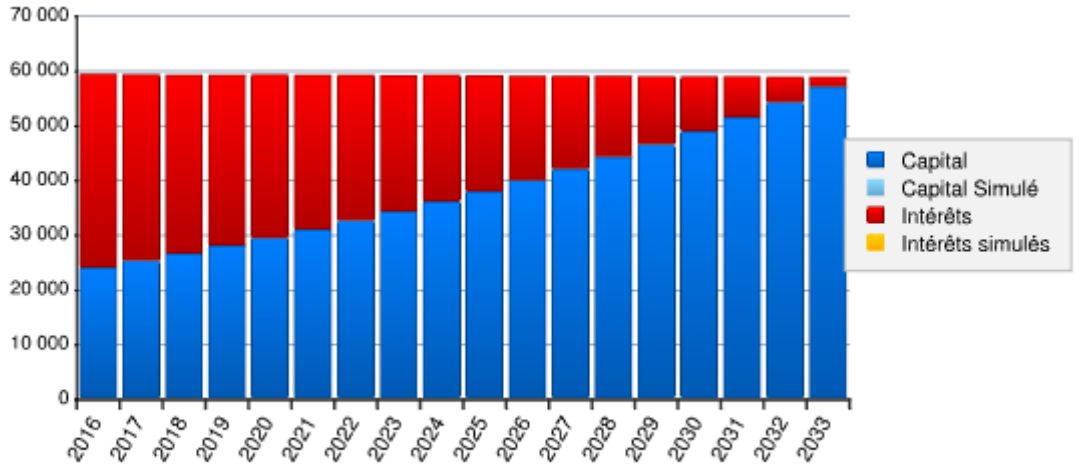

Evolution prévisionnelle du capital restant dû : 2016-2033
(Stock de dette actuel)

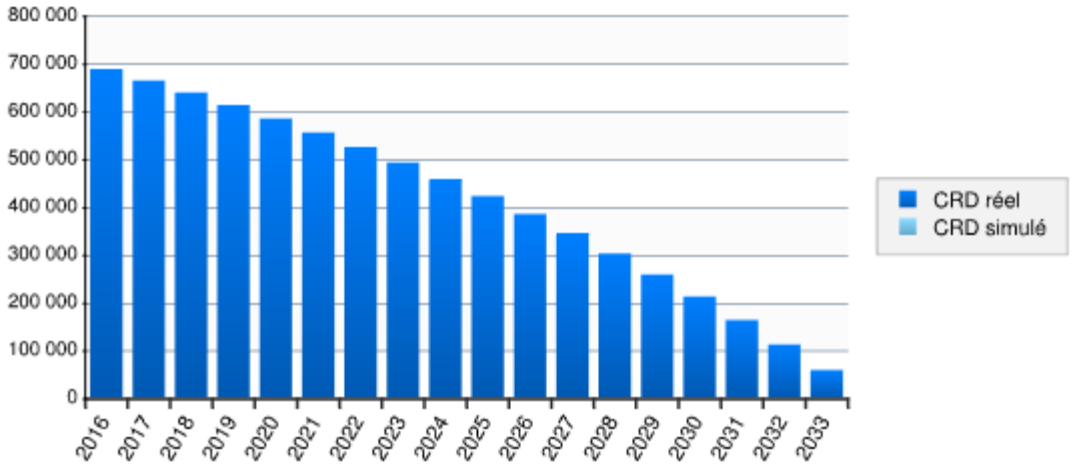

Eléments de synthèse :

	Au 31/12/2015
dette globale est de :	687 547.37 €
taux moyen hors swap:	5.31 %
durée résiduelle moyenne:	17.91 ans
durée de vie moyenne:	10.43 ans

- **Budget SR4**

Le budget SR4 dégage en 2015, un résultat prévisionnel de fonctionnement déficitaire de 47 635.30 €

RESULTAT PREVISIONNEL GLOBAL DE CLÔTURE 2015	
FONCTIONNEMENT	
TOTAL RECETTES 2015	0,00
-	
TOTAL DEPENSES 2015	0,00
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	**0,00**
+	
REPORT RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (002) 2014	47 635,30
= RESULTAT CUMULE	**47 635,30**
INVESTISSEMENT	
TOTAL RECETTES 2015	0,00
-	
TOTAL DEPENSES 2015	0,00
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	**0,00**
+	
REPORT RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR (001) 2014	0,00
= RESULTAT CUMULE	**0,00**

Grâce aux écritures passées en 2014, ce budget ne devrait à l'avenir enregistrer plus que des écritures sur la section de fonctionnement.

Ce déficit diminue de 10 000 € chaque année depuis 2013, en raison de la subvention versée par le budget principal. Je souhaite que cette subvention soit reconduite cette année et dans les années à venir afin d'apurer ce déficit.

Monsieur le Maire remercie les services pour le travail précis qui a été mené malgré le manque d'éléments lié notamment aux modalités financières du transfert de compétences. Ceci conduira nécessairement à des ajustements lors de l'élaboration des budgets.

Il présente le nouveau responsable des finances, titulaire d'un master II, à la fois juridique et finances publiques, puis déclare le débat ouvert.

Madame NAZE dit être ravie que les taux d'imposition n'augmentent pas, cependant cela ne veut pas dire que les impôts n'augmenteront pas, et il est important que cela soit clair pour les citoyens. Elle poursuit :
« Nous avons été pressés pour rentrer dans la toute nouvelle communauté d'agglomération et nous n'avons guère eu le choix. En tant que conseillère communautaire du groupe, j'ai envoyé mardi à mes anciens collègues de la communauté de communes du villeneuvien un mail leur faisant part d'informations obtenues très récemment.

Lors du passage à la communauté d'agglomération, nous avons posé des questions notamment sur la différence des taux entre les deux structures. Je rappelle que nous allons passer d'un taux de 2.15 à 5.94 pour la taxe d'habitation, de 5.13 à 15.42 sur le foncier non bâti, et de 2.15 à 6.19 pour la taxe foncière. Pour exemple : un propriétaire habitant sa maison, qui payait pour la part communauté de communes du villeneuvien 30 € pour la taxe foncière et 50 € pour la taxe d'habitation, passera de 80 à 224 €, ce qui fait une augmentation considérable. Le foncier bâti subit la même augmentation, il est multiplié par 3. Pour le contribuable, l'augmentation moyenne de l'imposition est de l'ordre de 8 %.

Selon le retour d'un collègue élu, le lissage ne serait pas d'actualité puisque la majorité qui s'est dégagée en bureau est la suivante : l'augmentation des taxes « ménage » serait compensée par les services nouveaux apportés.

Le lissage est encore possible, il permet d'appliquer le taux final au bout d'un certain nombre d'années à définir. Les 8 communes ayant intégré la communauté d'agglomération remplissent les conditions pour demander ce lissage mais il faut que la collectivité d'accueil l'accepte. Pour celle-ci, ce sont des fonds perdus, ce qui freine l'acceptation. Cette démarche est encore possible puisque aucune collectivité n'a encore délibéré sur les taux.

L'intégration des 8 nouvelles communes a permis l'apport d'une dotation supplémentaire de 1.8 million, un lissage sur 4 ans pour ces 8 nouvelles communes imputerait le budget de la communauté d'agglomération de 720 000 € en 2016, de 470 000 € en 2017, de 220 000 € en 2018.

Les services nouveaux vont se mettre progressivement en place, il convient donc de demander ce lissage.

Concernant le taux communal, il est maintenu, nous aurions préféré une baisse comme cela a été évoqué comme une éventualité lors des vœux du Maire. Dans l'état actuel des choses, nous sommes conscients que cette baisse ne peut pas avoir lieu. Il y a pourtant un levier qui l'aurait permis, depuis le 31.12.2015 la Communauté de Communes du Villeneuvien n'existe plus, il convient selon les textes de la dissoudre avant le 30 juin 2016. A ce jour, rien n'a été effectué alors que les disponibilités se montent à 1.3 million. Il avait été prévu que ces liquidités soient redistribuées aux 11 communes de la CCV au prorata du nombre d'habitants, soit 500 000 € pour Villeneuve.

Cela nécessite de réunir les communes pour que chacune prenne une délibération concordante, il faut dissoudre l'actif d'environ 70 000 €. L'accord de toutes les communes éviterait de faire appel à un liquidateur.

Concernant les Médiévales, lors du Conseil d'exploitation, il a été dit que pour cette année, les Médiévales seraient remplacées par la Vènerie, et d'ailleurs les Médiévales ne figurent pas sur l'agenda de la municipalité 2016.

Merci pour votre écoute ».

Monsieur le Maire précise que le bureau communautaire, réuni hier et auquel il a assisté, ne s'est pas prononcé sur le lissage, aucune tendance ne s'est dégagée sur le sujet. Il est intervenu pour rappeler que toutes les communes, ainsi que la collectivité d'accueil, devaient prendre la délibération relative au lissage des taux avant le 15 avril.

Il dit être d'accord avec Madame NAZE sur le fait que l'adhésion des 8 communes, réalisée dans des conditions d'extrême urgence et peu satisfaisantes, a largement contribué à l'obtention des 1.8 million supplémentaire, il demande à ce que les engagements pris, relatifs au lissage sur 12 ans, soient respectés. Un courrier sera adressé au préfet et à la présidente de la communauté d'agglomération.

Si cela représente une baisse de recettes pour la communauté d'agglomération, il faut rappeler que la commune de Sens n'est plus contributrice du FPIC, alors que Villeneuve va le devenir.

Notre Conseil municipal sera très vigilent sur ce dossier.

Sur la liquidation de la Communauté de Communes du Villeneuvien, Monsieur le Maire informe que plusieurs rencontres ont eu lieu avec la Trésorière, les derniers mandatements sont en cours. L'ensemble des élus de cette structure devra délibérer. Auparavant, il conviendra d'adopter le compte de gestion et le compte administratif. Les modalités de dissolution doivent faire l'objet d'un consensus entre la Préfecture et la Trésorerie.

Il ressort que la liquidation de l'actif se fera au prorata du nombre d'habitants, comme adopté en séance communautaire.

S'agissant des biens, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a stoppé le déménagement au cours duquel les biens étaient chargés dans un camion de la ville de Sens. Il a autorisé le déménagement des ordinateurs afin de permettre aux deux agents mutés à la Communauté d'agglomération de pouvoir travailler.

En accord avec Madame NAZE, il convient de respecter le calendrier, à savoir prendre toutes les délibérations concordantes pour la dissolution la Communauté de Communes du Villeneuvien avant le 30 juin 2016, faute de quoi le Préfet nommera un liquidateur, ce qui entraînera des charges supplémentaires.

S'agissant des Médiévales, Monsieur le Maire réaffirme le succès de cette manifestation, qui cependant, avait tendance à s'essouffler ces dernières années. Anne-Marie BOHLER et les responsables de Sens travaillent sur cette manifestation pour qu'elle garde son attractivité. Le thème de la vènerie est évoqué dans ce contexte, il confirme que cet évènement restera à Villeneuve sur Yonne.

Monsieur der AGOBIAN estime que Villeneuve sur Yonne est une ville en faillite, sous tutelle, qui ne sait pas payer ses échéances. L'Etat va nous donner 6 millions d'euros en plus des dotations annuelles. Selon lui, on vient d'assister, non pas à un débat, mais à un monologue de plus d'une heure, qui est une véritable purée où tout est mélangé.

Il réaffirme son opposition très tranchée à la communauté de communes du villeneuvien et à l'adhésion de Villeneuve à la communauté d'agglomération du sénonais.

Il n'y a selon lui aucun débat possible sur les orientations à prendre et les propositions qui pourraient être faites pour mieux gérer l'argent.

Monsieur le Maire dément formellement : la ville n'est pas sous tutelle comme l'a confirmé le Sous-Préfet lors du Conseil municipal du 5 décembre dernier ; de plus tous les fournisseurs sont payés en temps et en heure.

Monsieur KASPAR remarque le travail et les informations fournies. Cependant, il manque un certain nombre de clés qui auraient permis un débat plus large.

Concernant les impôts, il regrette que l'hypothèse de la baisse des taux ne figure pas dans ce document de manière à juger de sa faisabilité ou pas, d'autant que cette baisse avait été évoquée par le Maire et applaudie.

Concernant la baisse de 5 % demandée aux services, il estime la démarche intéressante, mais regrette de ne pas avoir un document traduisant cette démarche. Il n'est pas dans une logique comptable, mais dans une logique de choix, ce qui se traduit par le fait que certaines dépenses doivent être diminuées de plus de 5 %, d'autres dépenses doivent être maintenues, et d'autres qui doivent peut être augmentées. Certaines dépenses, telles que celles du personnel, de l'action sociale, de la culture et de l'éducation, sont à sanctuariser. Le débat doit avoir lieu.

Il pose une question technique : les salaires du personnel ont progressé de 2.12 %, l'inflation n'a été que 0.3 à 0.4 % sur l'année, il souhaite savoir quelle est la part du Glissement Vieillissement Technicité dans les 2.12 %. Généralement, cela représente entre 1.3 à 1.4 % dans les autres communes. Cela est peut être dû à des problèmes de gestion du personnel.

Monsieur ROBY quitte la séance à 20 h 54 et donne procuration à Madame FEBVEY.

Monsieur le Maire indique que cette demande a précisément été faite aux responsables des finances et des ressources humaines : évaluer ce qui relève des dépenses de personnel obligatoires, afin de pouvoir définir les marges de manœuvres. Actuellement, il est en attente de ces indicateurs, et les communiquera dès qu'il en aura connaissance.

Madame FRASSETTO partage pour partie les propos tenus précédemment. Elle demande à quelle date aura lieu le vote du budget, et souligne qu'il y a déjà quelques mois que l'opposition était pressante. Elle rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait fait appel au sens de la responsabilité des élus d'opposition, qui étaient donc impatients de connaître les pistes proposées par la majorité pour savoir comment ils pourraient s'ajuster.

Elle demande à nouveau de travailler ensemble sur le budget, en amont, afin de prendre des décisions éclairées, « faute de quoi nous continuerons de tenir ce rôle d'opposition un peu « so-sotte » qui par principe, refusera votre budget. »

Monsieur le Maire répond que le vote du budget interviendra avant le 31 mars, n'étant pas dans une année d'élection, il n'y a pas de délai supplémentaire au 15 avril. Il faut laisser le temps au nouveau directeur des finances de prendre connaissance du dossier, à tous les services de faire remonter leur budget. De plus, nous ne connaissons pas encore le montant des dotations.

Il confirme que certaines dépenses sont sanctuarisées telles que l'aide sociale, l'éducation est une priorité constante, le volet culture sera examiné tout à l'heure.

Il existe des sources d'économies possibles, le programme accessibilité en est un exemple, d'autre part les élus discutent avec les associations.

Il existe d'autres inconnues financières, liées à la mise en place de la communauté d'agglomération et la mutualisation de certains services avec la Ville de Sens qui intervient en même temps.

Il peut admettre que le travail réalisé sur le DOB n'est pas parfait, mais il relate le déroulement de la réunion relative au DOB de la communauté d'agglomération où il n'y a eu aucun débat, et ajoute qu'il ne le cite pas en exemple.

Madame FRASSETTO renouvelle sa demande : elle souhaite que l'opposition soit associée au travail en amont des réunions, elle souhaite « travailler autrement que recevoir un budget 5 jours avant la date fatidique et avoir uniquement à dire oui ou non à la fin du discours ».

Monsieur le Maire reproche à Madame FRASSETTO, en sa qualité de conseillère départementale, de ne lui avoir jamais proposé, en tant que Maire, de travailler sur des pistes pour défendre des dossiers sur le plan départemental. Ceci est vivement contesté par Madame FRASSETTO : elle a fait 3 réunions depuis son élection en juillet dernier, toutes les personnes qui le souhaitent peuvent y participer et s'exprimer.

Monsieur ALLUIN exprime à nouveau son inquiétude concernant le fonds de soutien, quant à la fiabilité de l'Etat à tenir ses engagements sur la durée. Il prend pour exemple les NAP au sujet desquels la cour des comptes établit que la contribution de l'Etat est de 30 à 50 %, ce qui induit des dépenses supplémentaires supportées par la commune. Il poursuit en indiquant que la loi de finance 2014 mentionne que les fonds de soutien seront attribués et revus tous les ans entre le ministre des collectivités territoriales et le ministre du budget. Il n'est pas du tout sûr que la commune percevra la totalité de l'aide prévue pendant les 15 ans du versement du fonds de soutien, et prône une grande prudence pour l'élaboration des budgets.

Monsieur der AGOBIAN estime que les NAP, compte tenu de leur coût financier et du faible engagement de l'Etat, doivent faire l'objet d'un débat.

Madame FACCHIN précise à Monsieur ALLUIN que le montant de l'aide de l'Etat pour les NAP est connu pour 2015/2016, il ne l'est pas pour 2016/2017 et rappelle que cette règle du jeu était fixée dès la mise en place des NAP, l'aide de l'Etat étant prévue sur trois ans.

Elle répond à Monsieur der AGOBIAN que tous les éléments financiers concernant les NAP lui ont été remis en commission finance, et que les dépenses (37 000 €) sont compensées par la dotation de l'Etat (39 000 €).

Elle défend le choix de la commune lors de la mise en place qui était de proposer des activités variées et gratuites. Le bilan est très positif en termes de fréquentation et de retour des familles : sans cela, certains enfants de familles modestes n'auraient jamais eu accès à certaines activités sportives ou culturelles.

Elle informe l'assemblée de l'incidence financière pour le centre de loisirs qui porte les NAP, sujet qui fera l'objet d'un point à examiner en séance ultérieurement.

Monsieur der AGOBIAN redit que son reproche concerne le débat, qui selon lui, n'a pas lieu, ni pour les NAP, ni pour les autres sujets. Il rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises un état des dépenses faites sur la voirie, ainsi qu'une estimation et une programmation des travaux à réaliser. Il n'a rien eu, et c'est par le journal qu'il apprend ce qui a été fait.

Délibération n° 2016/03/03

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION A.I.L.E.S.

Monsieur CAUCHI rappelle la délibération du 15 décembre 2008 par laquelle le Conseil municipal décidait d'adhérer au protocole du Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (P.L.I.E) et à l'Association des Initiatives Locales pour l'Emploi dans le Sénonais (A.I.L.E.S), association qui anime et gère le P.L.I.E.

Ce protocole s'adresse à des adultes de 26 à 65 ans, faiblement qualifiés, chômeurs de longue durée, allocataires du RSA, en vue d'une insertion professionnelle durable.

Les principales caractéristiques du protocole sont les suivantes :

- le versement, par la commune à A.I.L.E.S., d'une subvention annuelle de 2 € par habitant, calculée suivant la population totale INSEE actualisée tous les ans, soit 2 € x 5 395 habitants = 10 790 € pour 2015,
- la tenue d'une permanence par le PLIE trois jours par semaine dans les locaux municipaux.

Courant 2015, nous étions dans l'attente d'une part de la signature de l'avenant au protocole par les différents partenaires et notamment la Région, et d'autre part, du transfert de la compétence insertion vers la Communauté de Communes du Villeneuvien. En conséquence, le versement de la subvention annuelle pour l'année 2015 n'a pas été réalisé et il convient de procéder à sa régularisation par le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association A.I.L.E.S.

Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances réunie le 29 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, Madame FACCHIN ne prenant pas part au vote :

- de verser une subvention exceptionnelle de 10 790 € à AILES, correspondant à la participation communale pour l'année 2015.

Délibération n° 2016/03/04

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE A L'ASSOCIATION SEXION D'ADOS

Monsieur CAUCHI informe l'assemblée que des jeunes villeneuviens ont créé une association en 2013, la Junior association Sexion d'Ados. A cette occasion, l'association « J'ai nos vies » leur a fait un don d'un montant de 1 500 euros, somme qui a déposée à la mairie dans l'attente de l'ouverture d'un compte bancaire par la nouvelle association.

Toutes les formalités étant maintenant réalisées, il convient de restituer cette somme à l'association Sexion d'Ados.

Considérant l'avis favorable (unanimité, Madame NAZE ne prenant pas part au vote) de la commission des finances réunie 29 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, Madame NAZE ne prenant pas part au vote :

- de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Sexion d'Ados.

Délibération n° 2016/03/05

AVENANT A LA CONVENTION PANORAMIC : COTISATION 2014 ET 2015

Madame BOHLER rappelle la délibération du 27 février 2008 par laquelle le Conseil municipal décidait de renouveler la convention passée avec PANORAMIC afin de maintenir l'offre de cinéma dans notre commune.

Conformément à la convention, le montant de l'adhésion est décidé chaque année en assemblée générale et calculé suivant le nombre d'habitants de la commune (population totale INSEE).

Le présent avenant précise le montant de l'adhésion pour les années 2014, 2015 et 2016 à savoir, 0.65€ pour les années 2014 et 2015, 0.70 € pour l'année 2016.

Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances réunie 29 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de régler les cotisations dues à PANORAMIC ainsi qu'il suit :
  - cotisation 2014 : 0.65 € x 5395 habitants, soit 3 506.75 €
  - cotisation 2015 : 0.65 € x 5409 habitants, soit 3 515.85 €
  - cotisation 2016 : 0.70 € x 5421 habitants, soit 3 794.70 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant *(annexe n° 1)*

Délibération n° 2016/03/06

VENTE DU LOT N°23 DE LA COPROPRIETE SIS RUE DE VALPROFONDE CADASTREE AE N°1326

Madame Dimanche informe l'assemblée de l'intention de Monsieur et Madame LANGLOIS d'acquérir un lot de la parcelle cadastrée AE 1326. *(plan annexe n° 2)*

En effet, en 2000, ce couple avait vendu ce lot n°23 d'une superficie de 13 m² à la commune de Villeneuve-sur-Yonne afin qu'elle réalise un passage piéton sur la rue de Valprofonde.

Ce projet ayant été abandonné par la commune, elle n'a plus l'utilité de garder ce lot.

Après consultation du service des domaines, il est proposé d'accéder à leur demande aux conditions suivantes :

- en accord avec l'acquéreur, le prix du terrain est fixé à 1500€.
- les frais de rédaction d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 26 janvier 2016,

Considérant l'avis favorable (8 voix pour, 1 voix contre : M. der AGOBIAN) de la commission finances réunie le 29 février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 2 abstentions (Mme FRASSETTO, M. CALISTI) et 2 voix contre (M. der AGOBIAN, Mme LEBRUN) :

- autorise la cession de ce lot n°23 de la parcelle cadastrée AE 1326 d'une superficie de 13 m² à Monsieur et Madame LANGLOIS au prix de 1 500€,
- décide de mettre à la charge de l'acheteur les frais d'acte,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir.

Délibération n° 2016/03/07

MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ESPACE PINCEMIN – DEMANDE DETR

Vu la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

Madame DIMANCHE rappelle que le projet consiste à mettre en conformité l'espace Pincemin sur le volet accessibilité.

Pour information, l'office de tourisme quittera l'Espace Pincemin et occupera les nouveaux locaux, sis 4 rue Carnot en fin d'année.

D'ailleurs, depuis le sinistre du conservatoire en 2012, l'école de musique s'est installée en grande partie à l'Espace Pincemin. Ainsi, notre projet consistera également à aménager le rez-de-chaussée afin de maintenir les activités du conservatoire de musique sur ce site.

Cette nouvelle distribution optimisera les espaces et les moyens et permettra l'ouverture d'un véritable pôle d'activités culturelles.

Comme chaque année, il est institué une dotation budgétaire, intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux, en faveur des communes répondant aux critères indiqués à l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la commune de Villeneuve-sur-Yonne a la possibilité de déposer une demande de DETR en Sous préfecture.

Suite à la rencontre de Monsieur le Sous-Préfet le 02 février 2016, il nous a été proposé de composer un dossier de demande de subvention sur le volet accessibilité.

Ainsi, la commune peut prétendre pour la partie accessibilité à une subvention allant de 15 à 60%.

Madame DIMANCHE décompose la nature des dépenses ci-après :

Nature des dépenses	Montant HT
Montant des travaux mise en accessibilité Espace Pincemin	338 000 €
Maîtrise d'œuvre pour mise en accessibilité Espace Pincemin (Forfait rémunération)	25 370 €
Contrôleur technique (estimatif)	6 000 €
Coordonnateur SPS (estimatif)	2 000 €
Assurance dommages/ouvrages (estimatif)	8 500 €
Total	**379 870 €**

Le plan de financement pour la mise en accessibilité de l'espace Pincemin s'établit de la manière suivante :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
- travaux - honoraires - imprévus 10%	338 000 € 41 870 € 33 800 €	- DETR volet accessibilité (60% du montant des travaux, soit 60% x 338 000 - Autofinancement	202 800 € 210 870 €
Total	**413 670 €**	**Total**	**413 670 €**

La commission des finances réunie le 29 février 2016 a émis un avis favorable, par 8 voix pour et 1 voix contre (M. der AGOBIAN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (M. der AGOBIAN, Mme LEBRUN) :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR sur le volet accessibilité,

Délibération n° 2016/03/08

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

Madame DIMANCHE explique que les communes doivent rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public appartenant à la commune.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait que cela soit réalisé au 1er janvier 2015. Afin de permettre la poursuite des travaux de mise aux normes avec sécurité juridique, l'ordonnance du 26 septembre 2014, permet aux collectivités de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Ce dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire des travaux sur une ou deux périodes de trois ans selon conditions spécifiques. Cet agenda devait être déposé avant le 27 septembre 2015.

Le 28 mai 2015, la commune a demandé à Monsieur le Préfet de l'Yonne une prorogation de la date de dépôt de l'AD'AP.

En effet, à la vue de la complexité de notre patrimoine et pour déposer un dossier cohérent nous avons demandé un dépôt de dossier au plus tard le 26 mars 2016.

Ainsi, le 02 juillet 2015, la demande de prorogation de l'AD'AP de 6 mois a été accordée.
Aussi,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant l'avis favorable de la commission accessibilité réunie le 3 février 2016,
Considérant l'avis favorable (5 voix pour et 4 voix contre : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, M. der AGOBIAN) de la commission finances réunie le 29 février 2016,
Considérant la demande des élus d'examiner au préalable ce dossier en commission travaux,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :
- d'ajourner l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté en *annexe n° 3*, qui porte sur une durée de 6 ans et pour un montant total de 2 444 000 € HT.

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

Délibération n° 2016/03/09
SUBVENTION VERSEE AU CENTRE AERE – ANNEE 2016

M. CAUCHI rappelle la délibération du 5 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal fixait les principes de versement de la subvention au Centre aéré pour l'année 2016 et autorisait le Maire à signer la convention :
- montant maximum de la subvention : 68 750 €
- la subvention réelle est calculée suivant le nombre de journées/enfants de l'année N-1
- le tarif de la subvention par journée/enfant est fixé à 12.50 €

Le nombre de journées/enfant pour l'année 2015 est de 3 923. Le montant de la subvention pour l'année 2016 s'élève donc à 49 037.50 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 février 2016, par 8 voix pour et 1 abstention (M. der AGOBIAN).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. der AGOBIAN, Mme LEBRUN) :
- fixe la subvention versée à l'Association de gestion du centre aéré à 49 037.50 € pour l'année 2016.

(pour mémoire, la subvention 2014 s'élevait à 55 725 € pour 4 458 journées/enfant)
la subvention 2015 s'élevait à 52 812.50 € pour 4 225 journées/enfant)

Monsieur ALLUIN quitte la séance à 22 heures.

Délibération n° 2016/03/10
CONTRIBUTION SCOLAIRE – PARON - ANNEE 2014/2015

Madame FACCHIN expose :

Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission finances réunie le 29 février 2016,

Conformément à l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de verser une contribution scolaire d'un montant de 840.00 € pour deux enfants villeneuviens scolarisés dans les écoles de Paron, pour l'année scolaire 2014-2015.

Délibération n° 2016/03/11
CONTRIBUTION SCOLAIRE – SAINT JULIEN DU SAULT - ANNEE 2013/2014

Madame FACCHIN expose :

Considérant l'avis favorable (unanimité) de la commission finances réunie le 29 février 2016,

Conformément à l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de verser une contribution scolaire d'un montant de 720.00 € pour deux enfants villeneuviens scolarisés dans les écoles de Saint Julien du Saul, pour l'année scolaire 2013-2014.

Délibération n° 2016/03/12
PROJET CULTUREL : ACCUEIL D'UN GROUPE TCHEQUE – SUBVENTION C.A.F.

Madame FACCHIN expose :

En lien avec le collège Chateaubriand, le service jeunesse a accueilli un groupe de 9 jeunes de république tchèque, du dimanche 14 juin au vendredi 19 juin 2015.

Ce projet peut être soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 2 171€. Afin de percevoir la somme au 1er trimestre de l'année 2016, une convention d'objectifs et de financement doit être signée.

Le tableau de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
achats	2 820.00	Subvention CAF	2 171.00
transport	927.00	Part communale	4 188.50
personnel	2 612.50		
TOTAL	6 359.50	TOTAL	6 359.50

La commission finances réunie le 29 février 2016 a émis un avis favorable (8 voix pour et 1 abstention : M. der AGOBIAN).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. der AGOBIAN, Mme LEBRUN) :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la C.A.F. et à signer la convention y afférent.

Délibération n° 2016/03/13

PROJET : CRÉATION D'UNE COMÉDIE MUSICALE – SUBVENTION C.A.F.

Monsieur ALLUIN réintègre la séance à 22 heures 05.

Madame FACCHIN expose :

Le service jeunesse a créé avec les jeunes un spectacle intitulé « Robin des bois » autour du thème des médiévales 2015. Ce spectacle a donné lieu à deux représentations le 28 juin à la salle polyvalente de Villeneuve sur Yonne et le 15 Août pendant la manifestation des médiévales.

Ce projet peut être soutenu financièrement par la Caisse d'allocations Familiales à hauteur de 480 €. Afin de percevoir la somme au 1er trimestre de l'année 2016, une convention d'objectifs et de financement doit être signée.

Le tableau de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Achats	415.00	Subvention CAF	480.00
Prestation service	1 800.00	Part communale	1 735.00
TOTAL	2 215.00	TOTAL	2 215.00

La commission finances, réunie le 29 février 2016 a émis un avis favorable (unanimité).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la C.A.F. et à signer la convention y afférent.

AFFAIRES CULTURELLES – ANIMATIONS - TOURISME

Délibération n° 2016/03/14

MISE A DISPOSITION D'ENSEIGNANTS POUR LE CONSERVATOIRE : CONVENTION AVEC YONNE ARTS VIVANTS - ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les enseignements de musique et de danse donnés au conservatoire municipal de Villeneuve-sur-Yonne sont assurés en grande partie par du personnel mis à disposition par Yonne Arts Vivants, ce qui donne lieu à la signature d'une convention annuelle, calée sur l'année civile. Celle-ci nous étant parvenue trop tard pour être examinée en commission avant nos deux dernières réunions, elle a dû être tacitement reconduite pour assurer depuis le 1er janvier la poursuite des enseignements dans la configuration définie à la rentrée scolaire de septembre dernier.

Pour l'année 2016 il est proposé que cette prestation s'élève à 162 310 euros *(annexe n° 4)* et elle sera réglée aux échéances suivantes :

- 1ère échéance : 5 janvier 2016 : 40 577 €
- 2ème échéance : 5 avril 2016 : 40 577 €
- 3ème échéance : 5 juillet 2016 : 40 577 €
- 4ème échéance : 5 octobre 2016 : 40 577 €

Dans le courant du mois de novembre 2016, un avenant modificatif sera établi pour tenir compte des modifications qui devront intervenir à la rentrée scolaire de septembre 2016, compte tenu des économies à réaliser sur ce poste.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2016. Elle est conclue pour une durée d'un an.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 février 2016, par 4 voix pour, 4 abstentions (Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme BELIN), 1 voix contre (M. der AGOBIAN).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 9 abstentions (M. DAUPHIN, Mme RICHARDSON, Mme SIMON, Mme FEBVEY, M. ROBY, Mme FRASSETTO, M. CALISTI, Mme BELIN, Mme ARNAULT), et 2 voix contre (M. der AGOBIAN, Mme LEBRUN) :
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à la Culture à signer la convention correspondante.

PERSONNEL

Délibération n° 2016/03/15

ELARGISSEMENT DU GRADE DE RECRUTEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE FINANCIER

Monsieur CAUCHI informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Le poste de responsable du service financier était ouvert au grade de rédacteur par délibération du 30 juin 2010. Compte tenu de l'absence de candidature répondant au critère défini par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'élargir le grade de recrutement à celui d'attaché.

Madame GAUTHIER quitte la séance à 23 heures 05.

La commission finances, réunie le 29 février 2016 a émis un avis favorable, à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 – L'élargissement de ce poste au grade d'attaché, en plus du grade de rédacteur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de finances locales, gestion financière ou AES ou d'expérience professionnelle dans le secteur des collectivités locales.

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2016/03/16
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014

Madame DIMANCHE ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif et, l'accompagnement de la note établie chaque année par l'Agence de l'eau. *(annexe n° 5)*

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. der AGOBIAN, Mme LEBRUN) :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Madame GAUTHIER réintègre la séance à 23 heures 09.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n° 2016/03/17
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur CAUCHI expose :

Le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais implique la mise en place d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) qui se substituera aux commissions locales des impôts directs de chaque commune pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Les communes membres de l'agglomération conservent leur commission communale des impôts au titre de l'évaluation des locaux d'habitation.

La Commission intercommunale est composée de 11 membres :
• le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
• 10 commissaires titulaires (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de la communauté),
• 10 commissaires suppléants (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de la communauté)

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, et doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, avoir 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Sur proposition des communes membres, la liste proposée par l'EPCI, fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, et sera transmise au directeur départemental des finances publiques.

En conséquence, le Conseil municipal, dresse la liste des commissaires représentant la commune de Villeneuve sur Yonne au sein de la C.I.I.D. ainsi qu'il suit :

commissaires **titulaires**	commissaires **suppléants**
Madame Anne-Marie BOHLER	Madame Monique GAUTHIER
Monsieur Claude GREMILLET	Madame Nadège NAZE
Monsieur André CALISTI	Monsieur Philippe LEBRET

Délibération n° 2016/03/18

DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015, portant constitution de la Communauté d'Agglomération du Sénonais,

Lors de la constitution de la Communauté d'Agglomération, les conseils municipaux s'étaient prononcés sur des statuts comprenant une dénomination provisoire (communauté d'agglomération du Sénonais).

Lors de sa première séance en tant qu'organe délibérant de la Communauté d'agglomération, le conseil de communauté, réuni le 14 janvier dernier, sur avis du bureau communautaire, a choisi comme dénomination officielle pour l'agglomération :

- Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Cette délibération a été notifiée aux 27 communes membres, qui sont à leur tour appelées à délibérer sur cette nouvelle dénomination, dans les trois mois et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 2 abstentions (Mme NAZE, Mme FRASSETTO), et 2 voix contre (M. der AGOBIAN, Mme LEBRUN) :

-approuve le projet de modification des statuts suivant :

arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant constitution de la Communauté d'Agglomération du Sénonais

« article 1 : composition et dénomination

Les communes de [….] composent la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais »

DIVERS

Délibération n° 2016/03/19

CONVENTION DE FORMATION DES POLICIERS MUNICIPAUX ENTRE VILLENEUVE SUR YONNE ET SENS

Monsieur Philippe LEBRET informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la formation permanente de ses agents, la commune souhaite faire participer ses policiers municipaux aux séances G.T.P.I. (Gestes Techniques Professionnels en Intervention) et d'entraînement au maniement du Tonfa (bâton de défense), organisées par la Police de SENS.

Villeneuve-sur-Yonne souhaite que sa police municipale demeure une police de proximité qui travaille en complémentarité avec la Gendarmerie, notamment en application d'une convention de coordination. Pour cette raison, elle veut équiper sa police municipale d'un « tonfa » (arme de 6ème catégorie) permettant d'assurer la sécurité des agents chargés de l'ordre public et de la population.

La police municipale de Villeneuve-sur-Yonne échange régulièrement avec celle de Sens sur des problématiques communes et sur un partage d'expériences.

C'est dans cet état d'esprit qu'il est envisagé de mettre en place une convention *(annexe n° 6)* entre les deux polices municipales permettant une formation, dispensée par l'un des agents de Sens, sur le maniement et le cadre règlementaire lié à l'utilisation de ce tonfa.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 voix contre (M. ROBY, M. der AGOBIAN, Mme LEBRUN) :

- approuve la convention Geste Technique Professionnel en Intervention (GTPI) entre Villeneuve sur Yonne et Sens.
- autoriser le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

décision n° 2015/72 : travaux de renforcement du réseau d'eau potable Sables Rouges et modification des équipements du surpresseur

Vu l'avis public à la concurrence du 16/10/2015,
Vu le dossier de consultation des entreprises,
Vu les offres remises par 2 entreprises pour le lot 1,
Vu les offres remises par 9 entreprises pour le lot 2,
Considérant la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 16/11/2015, qui a procédé à l'ouverture des plis,
Considérant la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 26/11/2015, qui a procédé au choix des entreprises,

Article 1 : les lots pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable Sables Rouges et la modification des équipements du surpresseur sont attribués comme suit :

	Candidats retenus	**TOTAL HT**
Lot 1 **Modification des équipements du surpresseur**	SAUR 74 rue René Binet 89100 SENS	72 339.00 €
Lot 2 **Renforcement du réseau existant**	SADE 56 avenue de Tavaux 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR	101 180.50 €

Article 2 : la dépense est inscrite au budget 2015.

décision n° 2015/73 : réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Française de Financement Local

Considérant que dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances pour 2014 et le décret n°2014-444 du 29 avril 2014, la COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE, d'une part, et la

Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL et Dexia Crédit Local (« DCL»), d'autre part, ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet le contrat de prêt n°MPH271772EUR001 conclu avec DCL le 30 juillet 2010, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

Considérant que cette transaction prévoit que CAFFIL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer notamment le contrat de prêt n°MPH271772EUR.

Considérant que pour refinancer le contrat de prêt susvisé, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 9 864 061,16 EUR.

Considérant que, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- Emprunteur : COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 9 864 061,16 EUR
- Durée du contrat de prêt : 21 ans
- Objet du contrat de prêt : à hauteur de 9 864 061,16 EUR, refinancer, en date du 01/09/2016 le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH271772EUR	001	Hors Charte	2 414 061,16 EUR
total			2 414 061,16 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 7 450 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 9 864 061,16 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

<u>Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2016 au 01/09/2037</u>

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 9 864 061,16 EUR
- Versement des fonds : 9 864 061,16 EUR réputés versés automatiquement le 01/09/2016
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/09/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/09/2035 jusqu'au	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

décision n° 2015/74 : étude pour les diagnostics accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) confiée à ACCEO – avenant n° 2

Vu la décision n° 2015/58 portant signature avec ACCEO pour l'étude pour les diagnostics accessibilité des ERP,
Considérant que 1 bâtiment et 1 lieu n'ont pas été pris en compte dans l'étude ci-avant,

Article 1 : est signé l'avenant n° 2 à l'étude pour les diagnostics accessibilité des Etablissements Recevant du Public confiée à ACCEO – 2 rue Ampère – 45140 INGRE.

Article 2 : objet de l'avenant n° 2 :
- ajout de la grange Lucacite et du parc de la Mairie dans le tableau des ERP/IOP, pour un montant de 811.78 € H.T.

Article 3 : Le prix s'établit comme suit pour l'étude DIAP :

- marché initial H.T. ……	12 850.00
- montant H.T de l'avenant n° 1 ……...	291.78
- montant H.T de l'avenant n° 2 ……...	811.78
- nouveau montant du marché HT…….	**13 953.56**

décision n° 2015/75 : réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot (ex conservatoire) en office de tourisme et musée : signature des marchés de travaux

Vu l'avis public à la concurrence du 23/10/2015,
Vu le dossier de consultation des entreprises,
Vu les 53 offres remises par les entreprises,
Considérant la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 01/12/2015, qui a procédé à l'ouverture des plis,
Considérant la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 10/12/2015, qui a procédé au choix des entreprises,

Article 1 : les lots pour la réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot (ex conservatoire) en office de tourisme et musée sont attribués comme suit :

	Candidats retenus	**TOTAL HT**
Lot 1 **Démolition – purge - sécurisation**	3JBAT SAS 5 Impasse Sennepie 89100 SAINT CLEMENT	25 105.00 €
	SAS TAUPIN	71 354.65 €

Lot 2 **Gros œuvre – traitement des façades**	ZA Route de Moulins Sur Ouanne 89130 TOUCY	
Lot 3 **Charpente bois**	SARL CHEMOLLE 2 chemin de Rateau 89190 LES SIEGES	28 441.55 €
Lot 4 **Couverture - zinc**	DRU Nicolas 98 avenue Yver Bapterosses 45250 BRIARE	28 201.71 €
Lot 5 **Menuiseries extérieures**	ID'EES 89 20-22 Rue Gérot 89000 AUXERRE	38 908.31 €
Lot 6 **Cloisons – isolation – doublage et portes intérieures**	ID'EES 89 20-22 Rue Gérot 89000 AUXERRE	73 708.74 €
Lot 7 **Menuiserie intérieure - meubles**	LES MENUISERIES DE L'AIN SARL SCOP 2 rue des Ormeaux 01000 BOURG EN BRESSE	10 363.00 €
Lot 8 **Electricité VMC**	EIFFAGE ENERGIE 4 rue Lavoisier – BP 40 21602 LONGVIC CEDEX	44 391.73 €
Lot 9 **Plomberie – sanitaire - chauffage**	SARL ZIEGLER 4 rue de l'Artisanat 89100 PARON	45 803.00 €
Lot 10 **Chappe – carrelage - faïence**	DAVID William Allée Jacquard – 6 avenue Jean Mermoz 89000 AUXERRE	7 100.00 €
Lot 11 **Peinture – revêtements muraux – sols souples**	SAS DELAGNEAU 37 avenue Jean Mermoz–BP 10170 89003 AUXERRE	29 084.75 €
Lot 12 **ascenseur**	ADS ELEVATEURS ZI Les Platières 210 rue du Petit Bois 69440 MORNANT	17 400.00 €

Article 2 : la dépense est inscrite au budget 2015.

décision n° 2015/76 : avenant au marché de fourniture gaz signé avec EDF Collectivités : prolongation de la durée

Vu la décision n° 35/2012 du 7 juillet 2012 portant signature du marché pour la fourniture de gaz avec EDF,
Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché d'un mois,

Article 1 : l'avenant au marché pour la fourniture de gaz ²est signé avec EDF Collectivités – EDF, 22-30 avenue de Wagram, PARIS 8ème.

Article 2 : le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de un mois : janvier 2016.

Article 3 : les conditions financières sont les suivantes :

• consommation : le prix du kWh est fixé à 3.559 c€ H.T.

• l'abonnement est fixé ainsi qu'il suit, en € H.T. /mois :

BIBLIOTHEQUE - ECOLE DE DANSE RUE BERTRAND	**33,63 €**
CENTRE AERE 17 BOULEVARD VICTOR HUGO	**63,33 €**
ECOLE MATERNELLE - DE LA TOUR RUE SAINT JEAN	**89,52 €**
ECOLE PRIMAIRE - PAUL BERT PLACE DU MARCHE	**89,52 €**
GYMNASE RUE DU CLOS MAILLET	**79,42 €**
LOGEMENT GARDIEN MAIRIE 99 RUE CARNOT	**20,68 €**
LOGT GARDIEN GYMNASE CHICANNE RUE SAINT SAVINIEN	**15,02 €**
MAIRIE RUE CARNOT	**75,33 €**
MAISON DE LA JEUNESSE 17 BOULEVARD VICTOR HUGO	**22,87 €**
SALLE AUDIO-VISUEL RUE DE VALPROFONDE	**3,43 €**
SALLE POLYVALENTE CHICANNE RUE SAINT SAVINIEN	**49,36 €**
SERVICES TECHNIQUES RUE DE L USINE A GAZ	**26,77 €**
STADE GUSTAVE PETIT PIED RUE SAINT SAVINIEN	**19,34 €**
THEATRE MUNICIPAL 25 RUE CARNOT	**57,92 €**

décision n° 2015/77 : assurance dommage ouvrage pour la réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot (ex conservatoire)

Vu la décision n° 2015/75 portant signature des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot,
Vu la mise en concurrence en date du 24/11/2015,
Vu les 3 offres remises par les entreprises,
Considérant le choix des Commissions Travaux et Urbanisme réunies le 27 novembre 2015,

Article 1 : le contrat d'assurance dommage ouvrage pour la réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Carnot est signé avec le Cabinet PILLIOT sis 19 rue Saint Martin – BP 2 - 62922 AIRE SUR LA LYS CEDEX.

Article 2 : les garanties proposées sont les suivantes :
- Dommages ouvrage
- Garanties complémentaires :
  - dommages aux biens d'équipements à hauteur de 20 % du coût de la construction
  - dommages immatériels à hauteur de 20 % du coût de la construction
  - dommages aux existants à hauteur de 20 % du coût de la construction
  -

Article 3 : le montant de l'assurance, sans franchise, est calculé comme suit :
1.0098 % du montant H. T. des travaux, les travaux ayant été estimés à 451 820 € H.T.

Article 4 : la dépense est inscrite au budget 2015.

<u>décision n° 2015/78 : avenant aux contrats d'assurance de la collectivité</u>
<u>Article 1</u> : les contrats d'assurances de la collectivité sont reconduits comme suit pour l'année 2016 :

Protection juridique sans franchise	**SMACL** 141 Av Salvador Allendé 79031 NIORT	**4 191.22 € T.T.C**
Flotte automobile sans franchise avec option : *véhicules personnels des agents et des élus quand ils sont utilisés pour les besoins du service*	**SMACL** 141 Av Salvador Allendé 79031 NIORT	**12 474.67 € T.T.C**
Dommages aux biens avec franchise de *230€*	**SMACL** 141 Av Salvador Allendé 79031 NIORT	**31 447.49 € T.T.C**

<u>décision n° 2015/79 : signature d'un avenant au contrat d'assurance des risques statutaires avec le groupement CNP ASSURANCES - SOFCAP</u>
<u>Article 1</u> : le contrat d'assurance statutaire du personnel de la ville de Villeneuve sur Yonne est signé avec le groupement conjoint CNP ASSURANCES – SOFCAP :

- <u>compagnie d'assurance</u> :
  CNP ASSURANCES – 4 Place Raoul Dautry – 75716 PARIS cedex 15
- <u>gestionnaire et mandataire du groupement</u> :
  SOFCAP – route de Creton – 18110 VASSELAY

<u>Article 2</u> : les garanties couvertes sont :

- décès
- accidents de travail
- maternité,
- maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours continus
- longue maladie
- maladie de longue durée

<u>Article 3</u> : le contrat est géré en répartition

<u>Article 4</u> : taux : 5.95 % des salaires annuels bruts des agents CNRACL (traitement indiciaire + supplément familial).

<u>Article 5</u> : la durée du contrat est de 3 mois, à compter du 1er janvier 2016.

<u>décision n° 2016/01 : classe de neige 2016 – signature de la convention avec GLOBETALKER</u>
Vu la mise en concurrence et notamment les deux devis reçus,
Considérant le projet pédagogique mené avec les élèves de CM2 des écoles Joubert et Paul Bert, dont l'objectif est la découverte des activités autour de la neige,

<u>Article 1</u> : la convention est signée avec GLOBETALKER – 9 rue Baudin – 89000 AUXERRE.

<u>Article 2</u> : le séjour neige se déroulera du 6 au 11 mars 2016 à Valloire (Savoie).

Article 3 : le coût par élève est fixé à 492.00 €, soit un coût total estimé à 25 584 € sur la base de 52 élèves participants. Il comprend :

- l'hébergement en pension complète
- le transport ainsi que la mise à disposition du bus et du chauffeur pendant toute la durée du séjour
- l'encadrement : 2 animateurs
- le ski alpin : 13 heures 30 (incluant forfaits, matériel de ski, cours encadré par des moniteurs diplômés)
- la randonnée raquettes avec chien
- les animations pédagogiques : visite d'une ferme de montagne, construction d'un igloo
- gratuité pour les professeurs et accompagnateurs (4).
- l'assurance

décision n° 2016/02 : location d'un immeuble sis Quai Roland Bonnion – bail commercial

Vu la décision 03/2012 portant location d'un immeuble sis Quai Roland Bonnion pour une durée de 2 ans et pour une activité de restauration ;
Considérant la volonté de renouveler le bail,

Article 1 : un bail commercial est signé avec la SARL « Au vieux tilleul » représentée par Monsieur Daniel HASSAN, domiciliée 1 quai Roland Bonnion – 89500 VILLENEUVE SUR YONNE pour l'immeuble sis quai Roland Bonnion à VILLENEUVE SUR YONNE (89500), cadastré AD n°213.

Article 2 : destination du bien loué
- restauration exclusivement

Article 3 : montant du loyer
- 500 € par mois, payable d'avance
- indexé sur l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE

Article 4 : durée du bail
- 9 ans à compter du 1er novembre 2015.

décision n° 2016/03 : fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux – tarifs jaune et vert marché signé avec EDF Collectivités

Vu l'appel à concurrence du 20 novembre 2015,
Considérant l'offre unique reçue,
Considérant le choix de l'adjoint aux travaux en date du 21 décembre 2015,

Article 1 : le marché pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux – tarifs jaune et vert – est signé avec EDF Collectivités.

Article 2 : la durée du marché est de 2 ans, à compter du 1er février 2016.

Article 3 : Le montant annuel du marché est estimé à 30 034.78 € H.T. et s'établit comme suit :

bâtiments	Prix de la fourniture gaz	Prix de l'acheminement
Tarif jaune		
- services techniques	3 640.78	3 413.07
- Ecole Jules Verne	2 150.75	2 569.3
- Mairie	1 749.54	2 045.03
- Cité de la petite enfance	4 702.31	4 475.72
Tarif vert		
- Salle polyvalente	2 917.89	2 370.39

Il est précisé que
- le prix de la fourniture est ferme,
- le prix de l'acheminement évoluera en fonction du TURPE
- les prestations seront facturées suivant les quantités réellement livrées.

décision n° 2016/04 : fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux - marché signé avec EDF Collectivités

Vu l'appel à concurrence du 20 novembre 2015,
Considérant les 2 offres reçues,
Considérant le choix de l'adjoint aux travaux en date du 21 décembre 2015,

Article 1 : le marché pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments communaux est signé avec EDF Collectivités.

Article 2 : la durée du marché est de 2 ans, à compter du 1er février 2016.

Article 3 : Le montant annuel du marché est estimé à 87 694.84 € T.T.C.

Il est précisé que :
- le prix de la fourniture, hors coût d'acheminement, est ferme,
- les prestations seront facturées suivant les quantités réellement livrées.

décision n° 2016/05 : opération « ville propre » année 2016 – signature du contrat d'enlèvement de déchets ménagers

Considérant la collecte des poubelles publiques, désignée sous l'opération « ville propre »
Considérant que la déchetterie n'accepte plus depuis le 30 septembre 2014 cette collecte de déchets au motif qu'ils ne sont pas triés,
Considérant qu'il est impératif de collecter ces déchets et de les enlever,

Article 1 : le contrat pour le transport et l'enlèvement des déchets type ordures ménagères issus de la collecte des poubelles publiques est signé avec BOURGOGNE ENVIRONNEMENT – Z.I. nord – 89120 CHARNY.

Article 2 : la prestation s'établit comme suit :
- location d'un caisson de 12 m³ ouvert : 60.00 € H.T par mois
- transport et enlèvement jusqu'au centre de stockage : 170.00 € H.T par rotation, étant précisé qu'elles sont effectuées toutes les deux semaines.

Article 3 : révision du prix
Les tarifs de la collecte seront évalués en fonction de l'évolution du prix des consommables notamment.

Article 4 : durée du contrat :
Le présent contrat est établi pour une durée de 11 mois, du 1er février au 31 décembre 2016.

décision n° 2016/06 : restauration des couvertures de l'église : tranche ferme – avenant n° 1 au lot 3 couverture

Vu la décision n° 44/2011 du 21 octobre 2011 confiant le lot 3 couverture à SARL PRECY COUVERTURE,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires,
Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 janvier 2016,

Article 1 : l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la restauration des couvertures de l'église – lot 3 couverture – tranche ferme – est signé avec SARL PRECY COUVERTURE – ZA La Chaume Bonjuan – 89200 MAGNY.

Article 2 : objet de l'avenant :
- avenant n° 1 : système anti-pigeons en faitage et sur gouttières.

Article 3 : Le prix s'établit comme suit pour le lot n° 3 couverture - tranche ferme :

	Montant HT	écart induit par l'avenant
- marché initial …..……	156 281.82	
- montant de l'avenant n° 1 …….....	13 145.00	8.41 %
- nouveau montant du marché HT…….	**169 426.82**	

décision n° 2016/07 : mission de maîtrise d'œuvre : réfection et aménagement de voirie et réseaux rue du Collège et rue Neuve

Considérant la consultation le 22 décembre 2015,
Considérant les 4 offres reçues,
Considérant l'ouverture des plis et le choix du candidat le 19 janvier 2016,

Article 1 : la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection et l'aménagement de voirie et réseaux Rue du Collège et Rue Neuve est confiée au Bureau d'Etudes EXPRESSION VERTE domicilié 1 Impasse des Ruelles – 89380 APPOIGNY.

Article 2 : la durée de la mission ne pourra excéder 3 mois et comprend :
- AP : avant-projet
- PRO : projet
- DCE : dossier de consultation des entreprises
- ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- DET : direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : assistance aux opérations de réception

Article 3 : prix
- Le montant provisoire de la rémunération est calculé sur la base d'un taux de rémunération de 2,49 % appliqué au coût prévisionnel des travaux de 180 000 € H.T, soit une rémunération estimée à 4 482.00 € H.T.
- Le prix est ferme.

décision n° 2016/08: avenant de prolongation au contrat de location d'un véhicule neuf avec DIAC LOCATION – Kangoo Express

Vu la décision n° 25/2010 relative au contrat de location d'un véhicule neuf avec DIAC LOCATION destiné à la Police municipale,
Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat initial,

Article 1 : l'avenant au contrat de location longue durée est signé avec DIAC LOCATION –
14 avenue du Pavé neuf – 93168 NOISY LE GRAND Cedex pour le Kangoo Express immatriculé AZ 660 GJ, afin de prolonger sa durée initiale.

Article 2 : durée de prolongation du contrat initial : du 08/09/2015 au 30/11/2015.

Article 3 : conditions financières : elles restent identiques, à savoir :

• Loyer mensuel : 294.65 € T.T.C.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de SENS
- Madame le Receveur Municipal

la commune n'a pas exercé son droit de préemption à compter du 20.11.2015, pour les cessions suivantes : AE 139p ; AE 89 ; AL 557-580 ; AL 473-519 ; AI 69-70-71-384 ; AD 345 ; ZY 36-37 ; AE 678 ; AL 216-309 ; AL 473-519 ; AI 387 ; AX 123 ; ZY 36-37 ; AB 114-115-311-312 ; AE 1023 ; AE 49 ; ZT 143-199 ; AE 1335-1336p ; AK 38-39 ; BE 692-698 ; AO 95-101-135-124 ; C 336-101-135-203 ; B 289 ; ZC 96 ; AP 337-89, AC 82 ; ZM 372 ; ZX 268 ; AE 351-350.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.